



COURRIER ARRIVÉE  
LE 14/10/19  
N° 19-923

Folelli, le 10 octobre 2019

Nos réf : YC/GG/10/2019/ N°72

*Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 152 452 3888 0*

*Copie à M. le Président de l'Agence d'urbanisme, d'aménagement et de l'énergie.*

Vos réf : JB/AM/19.798

**Objet** : Procédure de modification de la cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles – Avis PPA de la commune de Penta-di-Casinca

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Corse,

Par courrier en date du 10 juillet 2019 et reçu en mairie le 12 juillet 2019, vous avez saisi notre commune en tant que Personne Publique Associée au titre des articles L4424-14 et L4424-13 du code général des collectivités territoriales.

Cette saisine fait référence à la nouvelle cartographie des espaces stratégiques agricoles (ESA) arrêtée par le Conseil Exécutif de Corse le 02 juillet 2019 dans le cadre de la première modification simplifiée du PADDUC.

Nous avons constaté avec que la première consultation réalisée par l'intermédiaire d'un logiciel géomatique n'a été qu'en faible partie prise en compte. Notre commune est passée de 831 hectares d'ESA à 860 hectares après cette consultation. Dont environ 30 hectares imputables à la redéfinition des limites communales avec Taglio-Isolaccio. Pour une commune aussi dynamique que la nôtre, un delta de seulement 1 hectare est incompréhensible.

Le projet de nouvelle cartographie que vous nous présentez en annexe du courrier appelle de notre part des observations. Ces éléments sont détaillés dans l'annexes qui accompagne ce courrier.

### 1) Concernant les espaces bâtis

Malgré la prise en compte de la première consultation via SIG, des adaptations sont à réaliser dans les zones bâties. Ces secteurs sont explicités en première partie de l'annexe au présent courrier. Il ne s'agit en aucun cas de parcelles destinées à être bâties, mais bien de parcelles déjà bâties ou en cours d'artificialisation.

### 2) Concernant les espaces à vocations naturelles

Lors de la première consultation, il ne nous a pas été possible de faire remonter les informations concernant des espaces agricoles localisés sur des espaces naturels à forte valeur environnementale. Pourtant, les zones humides, les ripisylves, les forêts / bosquets ou encore les plages et leurs arrières-dunes sont des milieux essentiels à la biodiversité. Ils participent aux trames verte et bleue, soit en tant que réservoirs, soit en tant que corridors écologiques.

La seconde partie de l'annexe à ce courrier présente ces éléments. Encore une fois, il ne s'agit pas de secteurs que nous voulons ouvrir à l'urbanisation ultérieurement, mais bien de préserver sur notre commune une part de paysages naturels en complément des terres agricoles. Ces zones sont d'ailleurs classées en zones « N » à notre PLU, et couvertes par des EBC pour certaines.

### 3) Proposition de classement

Pour conclure sur la cartographie, nous vous proposons un secteur qu'il nous semble judicieux de venir chercher en tant qu'ESA : outre le questionnement sur le classement en ESA du parc photovoltaïque (cf. annexe ci-jointe), une large bande présente le long du littoral depuis l'Hôtel San Pellegrino jusqu'à la plage d'Anghione, située sur la commune de Castellare di Casinca, n'est pas classée en ESA. Un classement de ce secteur de prés salés le long du littoral en ESA nous paraît être opportun.

Au-delà des erreurs commises dans l'analyse de l'utilisation du sol qui seront, nous n'en doutons pas, corrigées, la commune émet des réserves sur les terrains que vous classez en ESA et qui pourraient appuyer le développement futur de l'agglomération. A titre d'exemple, le PADDUC propose de programmer un pôle multimodal en lien avec les communes de l'intérieur et une future gare (projet de ligne ferroviaire de la côte orientale). Sans l'appui de vos services pour dégager les emprises nécessaires à une telle intention, elle restera une simple idée. Pourtant, un Secteur d'Enjeux Régional vient conforter la vocation de Folelli en ce sens.

Notre commune accueille de très nombreux acteurs de l'agriculture et de la distribution des produits agricoles. Nous sommes conscients et désireux de protéger ce patrimoine. Mais uniquement dans le cadre d'un document concerté en bonne intelligence entre vos services et ceux de notre municipalité. En ce sens nous nous tenons à votre disposition pour travailler ensemble la future cartographie des ESA.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, nous ne pouvons accepter en l'état la cartographie que vous nous présentez. Nous émettons donc un avis défavorable au projet de modification du PADDUC en ce qui concerne la cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles.

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Corse, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Yannick CASTELLI



M. le Président du Conseil Exécutif de la Corse  
Pallazu di a Colletività di Corsica  
22, corsu Grandval  
BP 215 – 20187 Aiaccu Cedex 1

**Annexe à l'avis  
sur la modification n°1 du PADDUC**

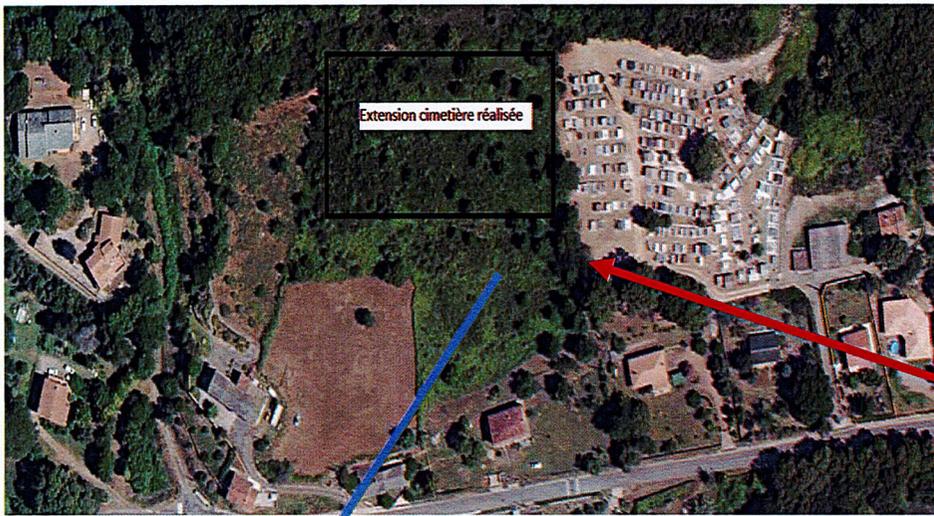
**Commune de PENTA-di-CASINCA**

# Partie 1 : Observations concernant les parties urbanisées

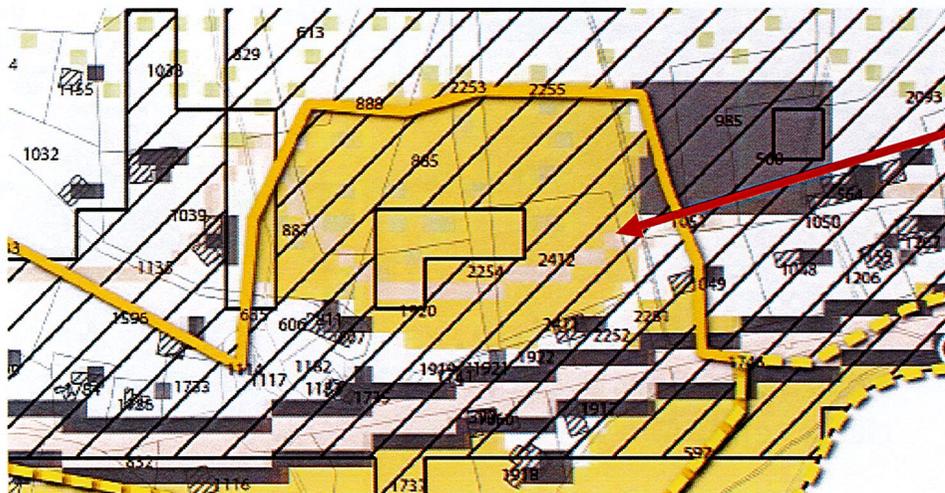
Note méthodologique : pour mieux appréhender la cartographie soumise à notre avis, nous avons, dans un logiciel SIG, superposé le projet d'ESA à notre commune (cadastre). Nous avons également fait apparaître la couche d'information concernant les pentes supérieures à 15% (données de l'AUE communiquées en avril 2018).

# Campo d'Arietto – Campo di Santo

Cette zone située au niveau du cimetière de Folelli est classée en ESA. Pourtant, la commune vient de réaliser une extension du cimetière (cf. plan ci-dessous) et l'on peut également constater que la majorité des terrains ont une pente supérieure à 15% (cf. plan ci-dessous : les pentes supérieures à 15% sont hachurées)



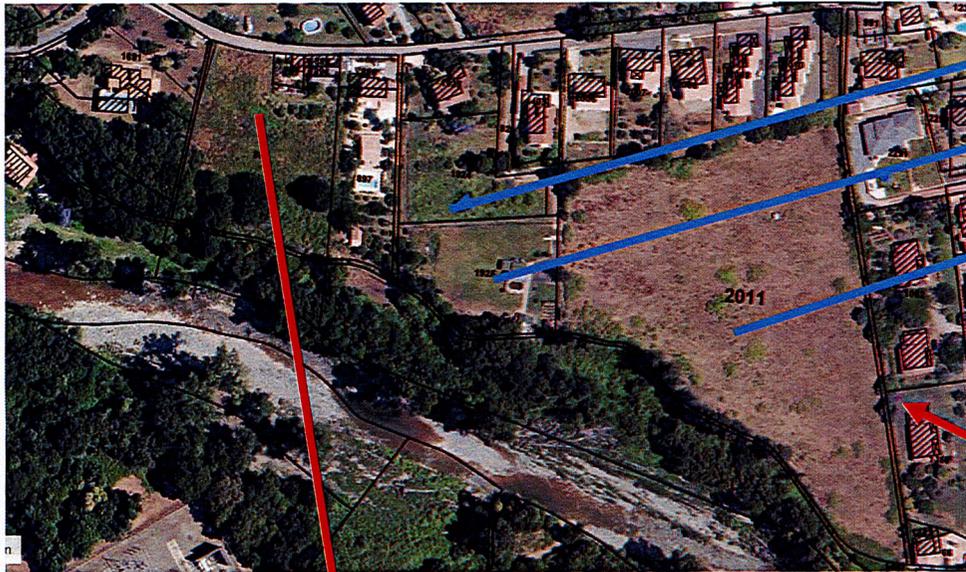
CUB 02B 207 18 N0012 en vue de la construction d'une maison.



Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.

# Quartier Bas de Chiapatella

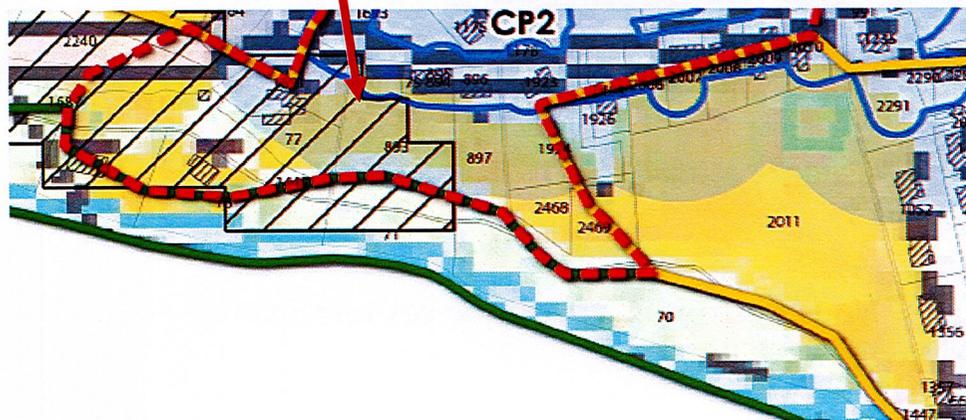
Cette zone que l'on pourrait nommer « le bas de Chiapatella » comporte des ESA. Seulement, la cartographie n'étant pas à jour, 4 autorisations de construire y ont été délivrées pour un total de 17 logements. Deux sont réalisées, les deux autres sont en cours de réalisation. Il ne reste donc plus qu'un seul terrain non bâti dans cette zone qui comporte des pentes supérieures à 15% (cf. plan)



PC 02B 207 19 N0001 d'une maison en cours de construction.

PC 02B 207 16 N0005 d'une maison achevée  
& PC 02B 207 19 N0036 d'une maison en cours de construction.

PA 02B 207 18 N0004 de 14 lots en cours de réalisation.



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

# Route de la Mer

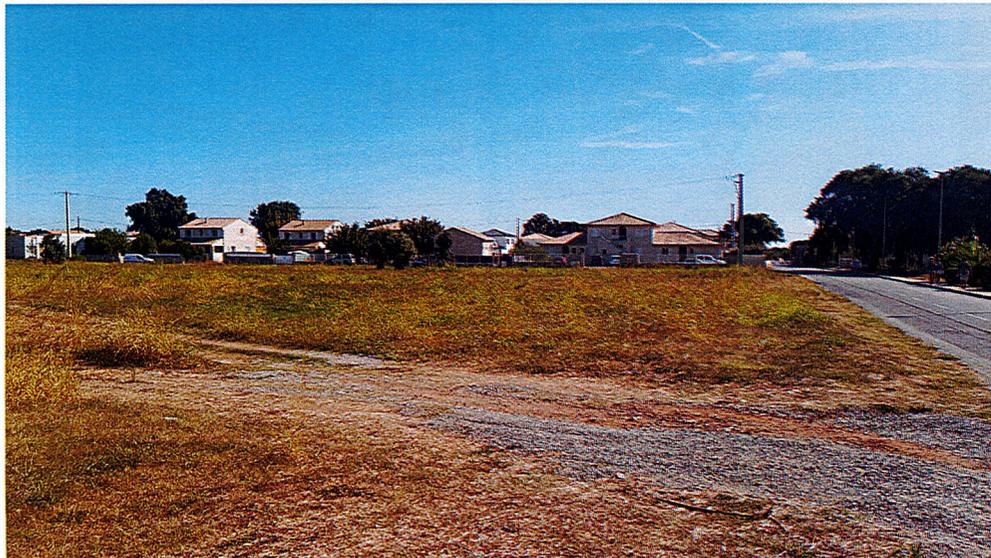
Dans ce secteur situé « Route de la Mer », les ESA sont localisés sur un terrain qui a récemment été divisé en vue de lotir. Les investissements en terme de réseaux sont réalisés.



Division parcellaire créée pour lotissement.

DP 02B 207 19 N0008 en vue de construire 6 lots.

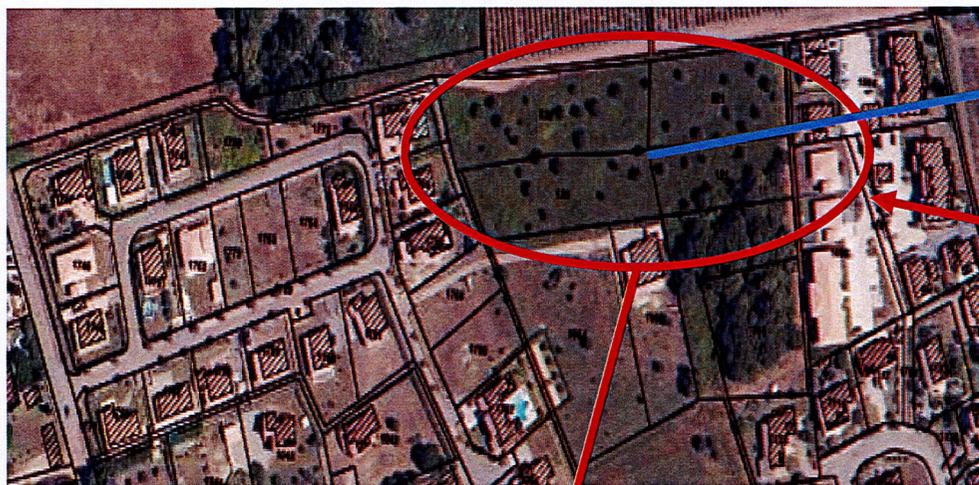
PC 02B 207 19 N 0039 pour 43 logements collectifs  
& PC 02B 207 19 N 0040 pour la construction de 5 villas.



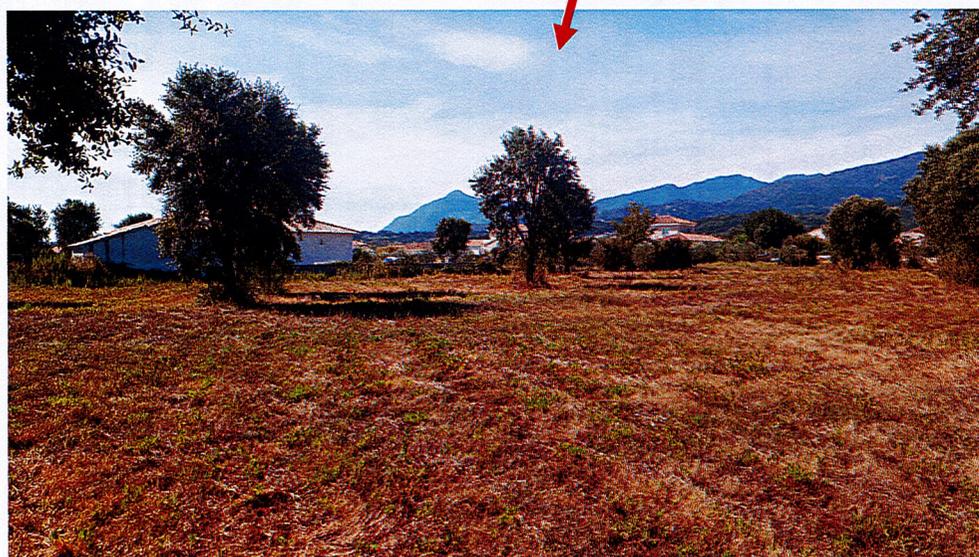
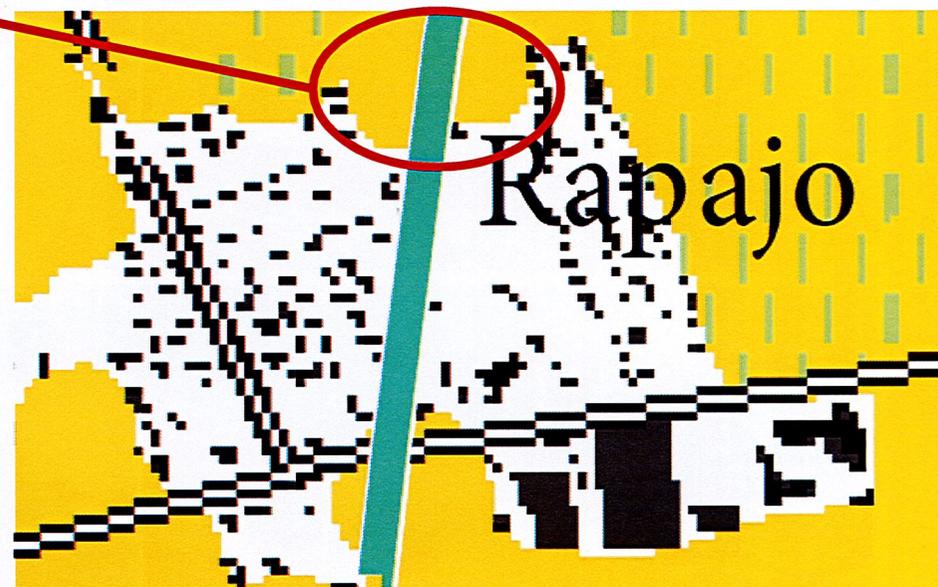
**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Route Royale - Rapajo

*Dans ce secteur situé au lieu-dit Rapajo et accessible par la « Route Royale », les ESA sont placés sur l'ensemble de ces 4 parcelles non bâties, situées entre deux lotissements. Un certificat d'urbanisme opérationnel a été délivré en vue d'une construction de 6 logements sur l'ensemble de ces parcelles.*



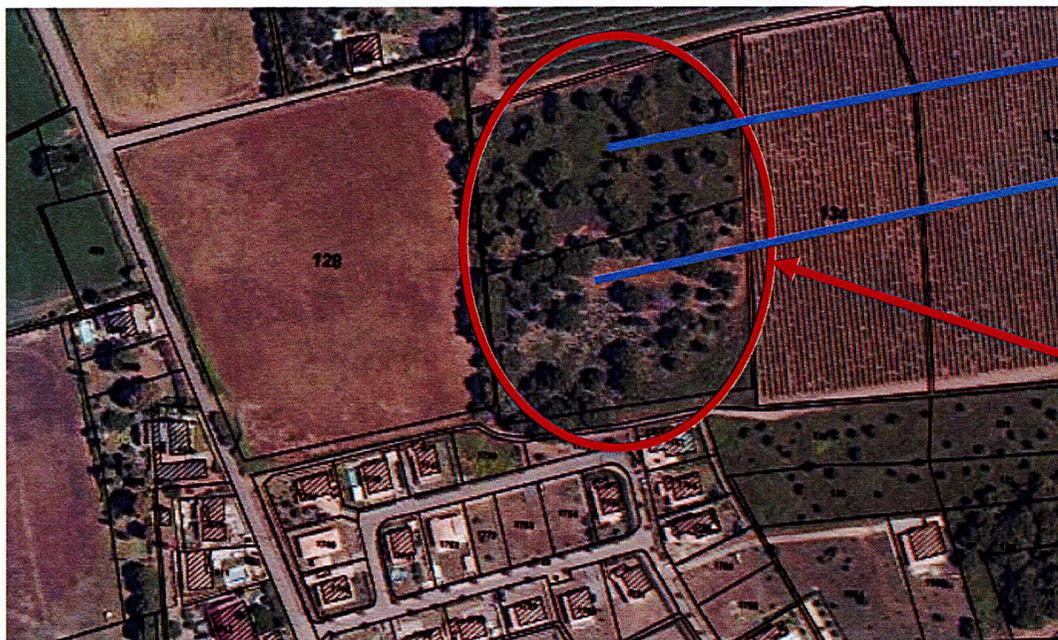
CUb 02B 207 18 N0009 en vue d'une construction de 6 logements.



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

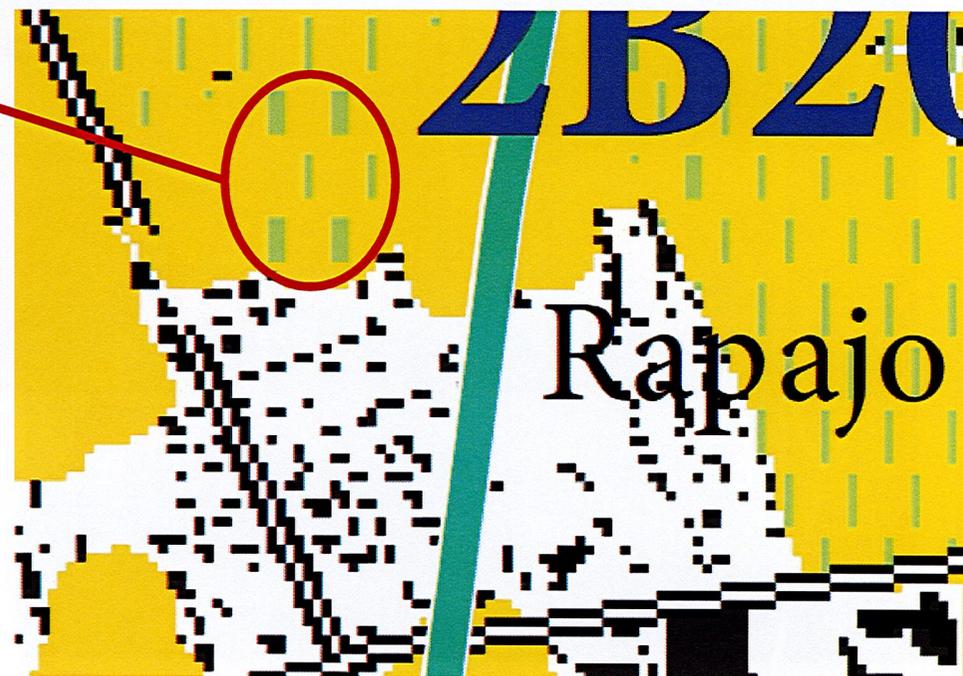
## Route Royale - Rapajo

*Dans ce secteur situé au lieu-dit Rapajo et accessible par la voirie « Route Royale », les ESA sont situés sur l'ensemble de ces 2 parcelles. Une autorisation de construire a été délivré sur chacune des 2 parcelles et les travaux ont débutés.*



PC 02B 207 18 N0039 T-01 pour la construction de 35 logements.

PC02B 207 18 N0007 T-01 pour la construction de 10 Logements (6 individuels et 4 collectifs).



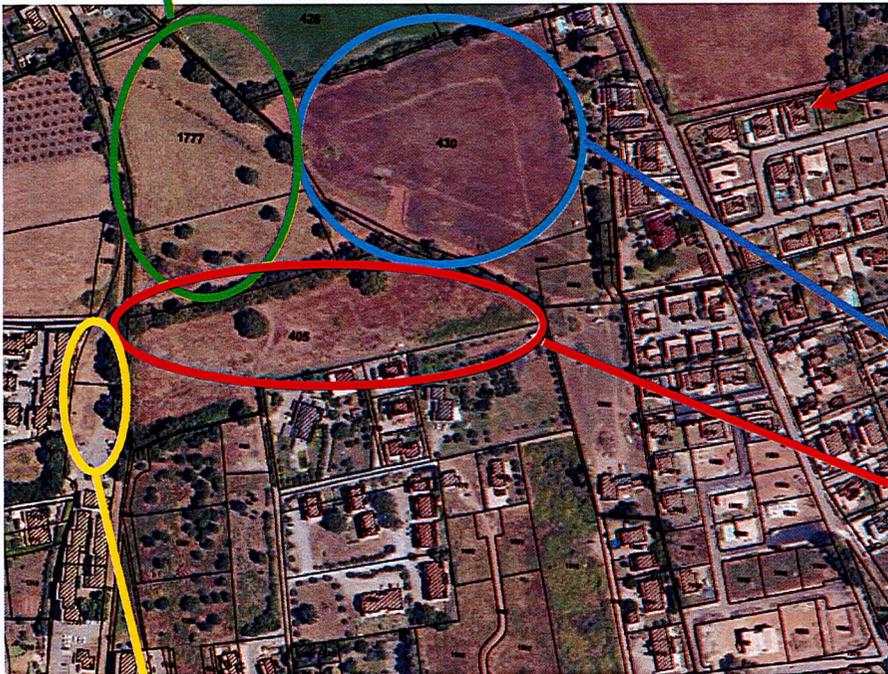
Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.

# Route Royale - Storzicone

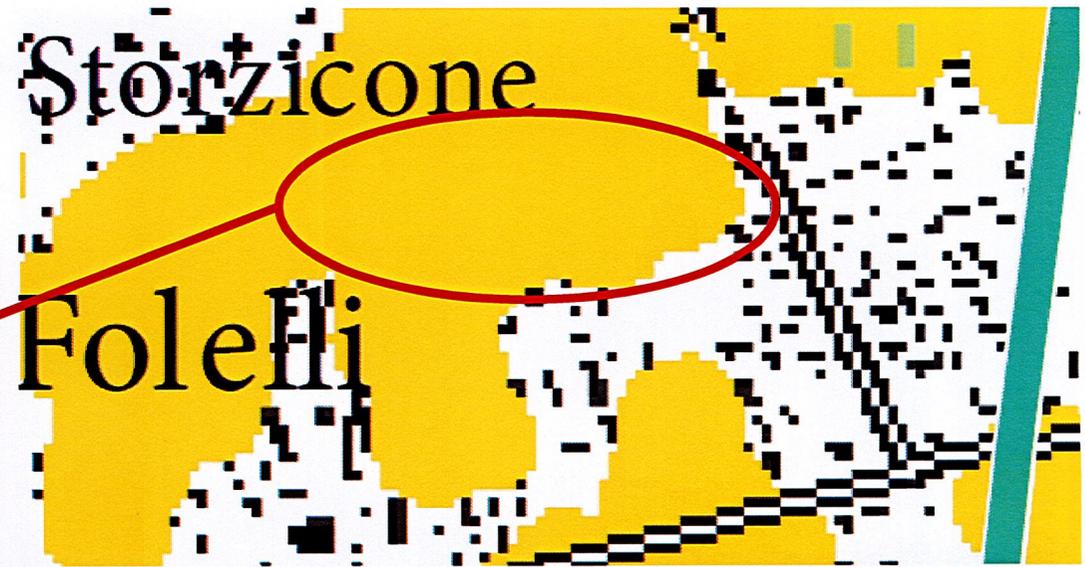
Cette zone située au lieu-dit Storzicone et accessible par les voiries « Route Royale » et « Rue de l'ancienne gare », est dans sa quasi-totalité classée en ESA. Cependant, diverses autorisations de construire ont été délivrées dans cette zone. Leur classement en ESA n'est plus pertinent.

Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.

DP 02B 207 18 N0024 en vue de construire 5 lots.

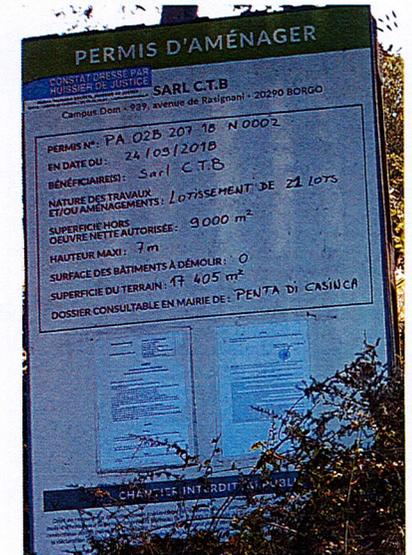


PC 02B 207 18 N0044 dont le pétitionnaire est le bailleur social ERILIA pour la construction de deux bâtiments comportant un total de 24 logements sociaux.



PA 02B 207 13 N0001 de 29 lots en cours de réalisation.

PA 02B 207 18 N0002 en vue de construire 21 lots pouvant être subdivisés jusqu'à 55 lots.



## Lieu-dit Storzicone

*Cette zone située au lieu-dit Storzicone est dans sa quasi-totalité classée en ESA. Cependant, diverses autorisations de construire ont été délivrées. Il n'est donc plus pertinent de les maintenir en ESA.*

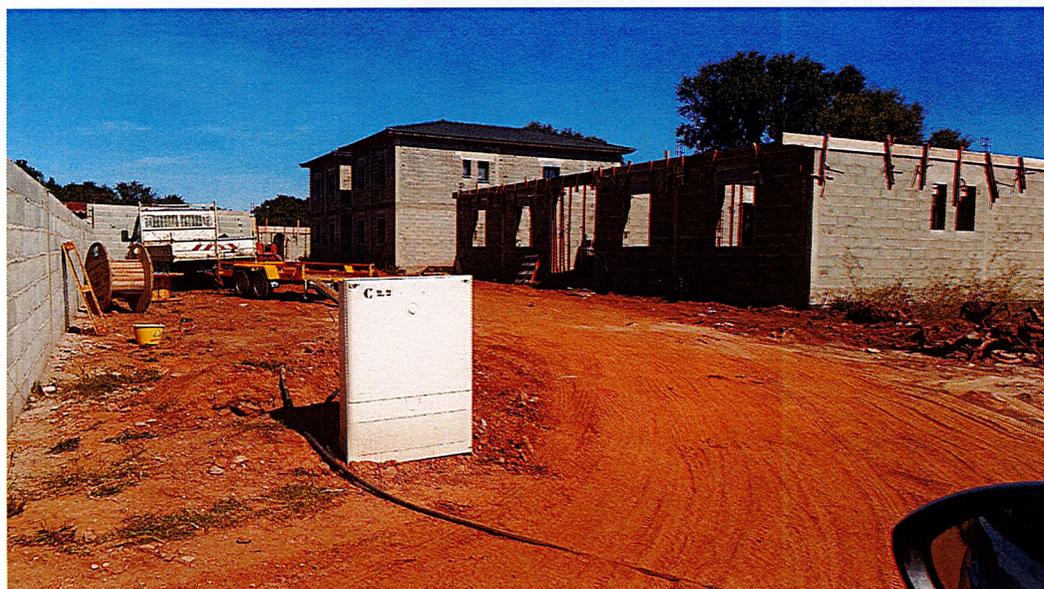


PA 02B 207 19 N0002 & PC 02B 207 19 N0030 en cours.

PC 02B 207 17 N0019 en cours de réalisation (cf. photo ci-dessous).

PC 02B 207 16 N0008 pour la construction d'une maison achevée.

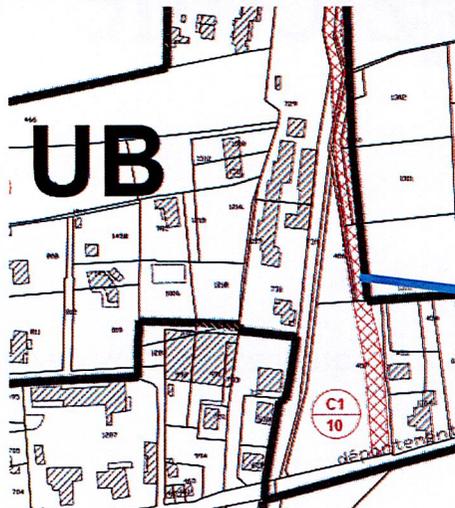
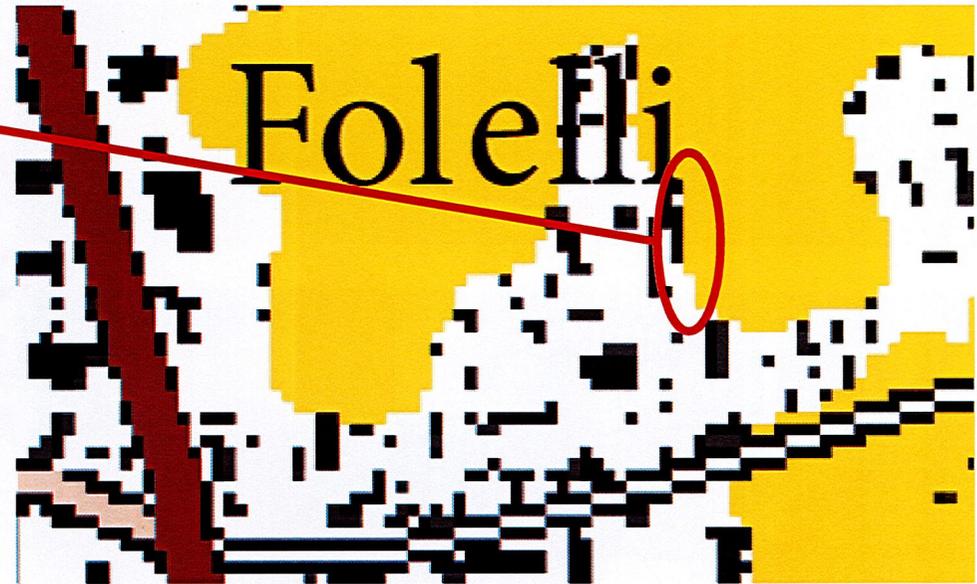
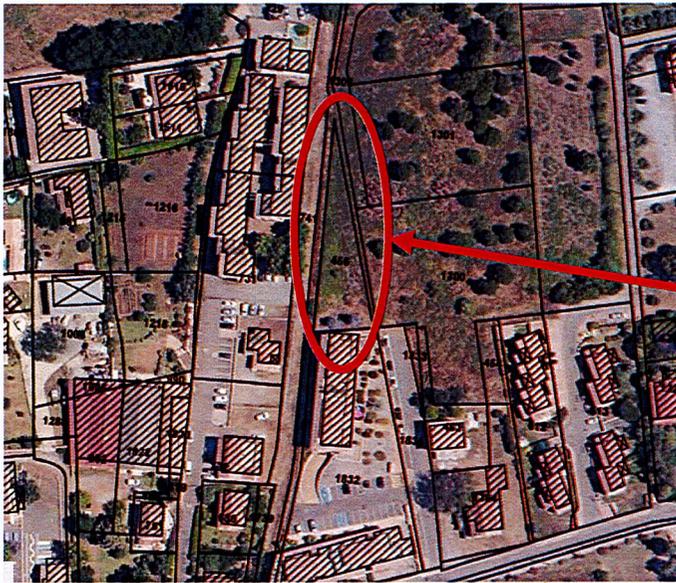
DP 02B 207 19 N0007 divisant 7 lots à bâtir dont 1 déjà bâti.



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Lieu-dit Folelli

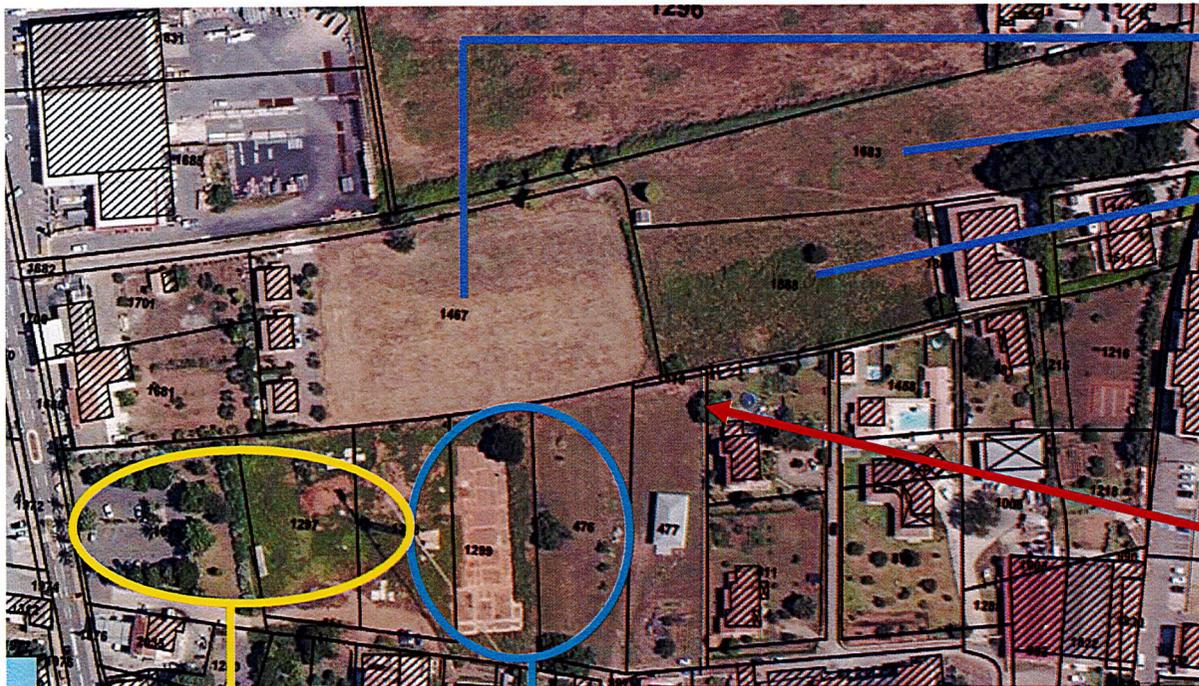
Dans cette espace situé au cœur de ville, la commune après en avoir délibéré, est en passe de finaliser l'acquisition d'une parcelle qui n'aura d'autre but que la création d'un parking municipal. Situé à proximité des logements, commerces et autres bâtiments associatifs (crèche, club des aînés ruraux), il permettra d'y faire stationner une trentaine de véhicules, qui à l'heure actuelle se positionnent sur la chaussée et présentent un danger pour les piétons. Un emplacement réservé pour voirie est également présent dans cette zone. Cette voirie dont la réalisation est prévue pour 2020 permettra de créer un maillage routier interne allégeant le trafic routier de la route territoriale 10. Il conviendra de supprimer cet ESA situé sur un projet d'intérêt public.



Emplacement réservé pour une voirie d'une largeur maximale de 10 mètres.

## Folelli – cœur de ville

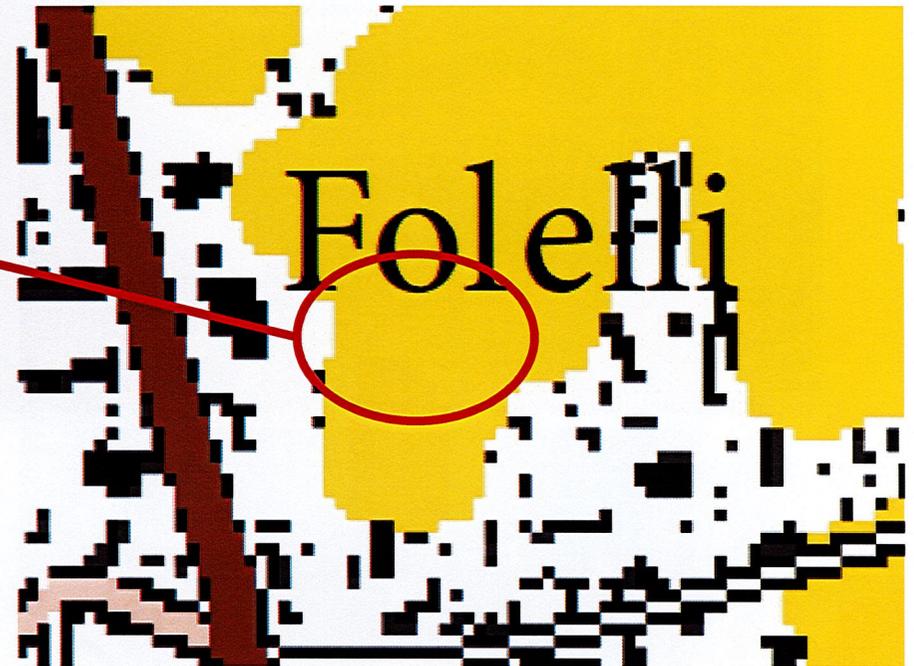
*Situés en plein cœur de Folelli, ces terrains non bâtis paraissent être en ESA. Certaines de ces parcelles disposent d'autorisations de construire. De plus, la commune est en passe d'acquérir un terrain en vue du réaménagement du parking communal actuel, rapidement saturé. Il n'y a donc plus d'intérêt de classer ces parcelles annotées ci-dessous en ESA.*



- DP 02B 207 19 N0006 division parcellaire en vue de construire.
- PC 02B 207 16 N0024 T-01 pour la construction de 50 logements.
- PA 02B 207 17 N0002 en vue de construire 4 lots.

PC 02B 207 11 N0020 en cours de construction.

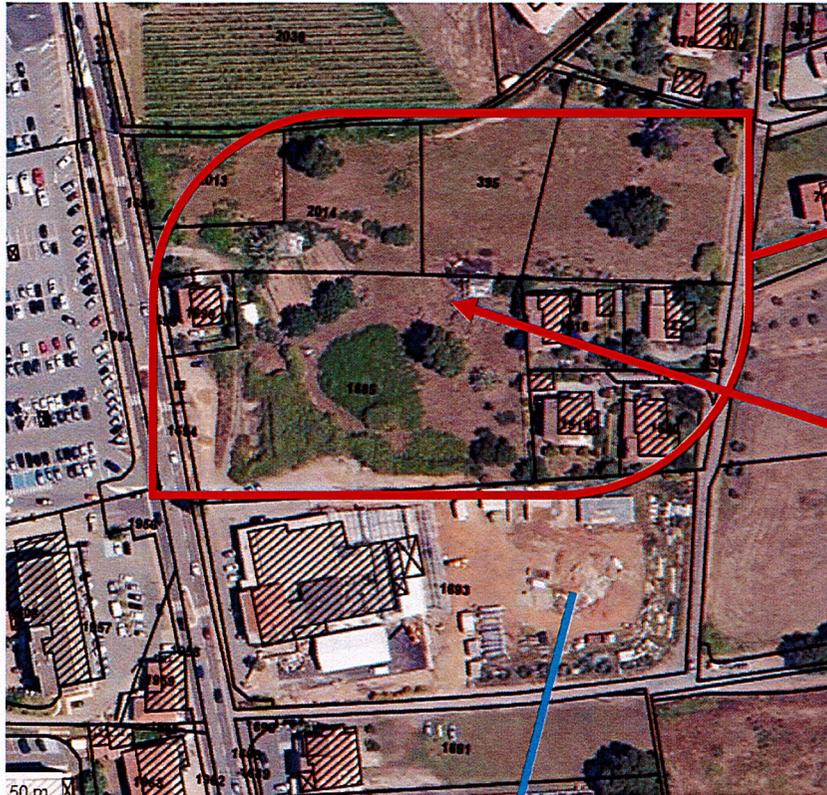
Réaménagement du parking municipal central.



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Folelli – cœur de ville

Situés en plein cœur de Folelli, ces terrains non bâtis disposent d'autorisations de construire. Une des parcelles fait office de zone de stockage de matériel de BTP (cf. photo). Il n'y a donc plus d'intérêt de classer ces parcelles annotées ci-dessous en ESA.



PC 02B 207 16 N0017 M-01 pour la construction de 19 commerces et de 92 logements dont 42 appartenant à l'office HLM de la Collectivité de Corse.

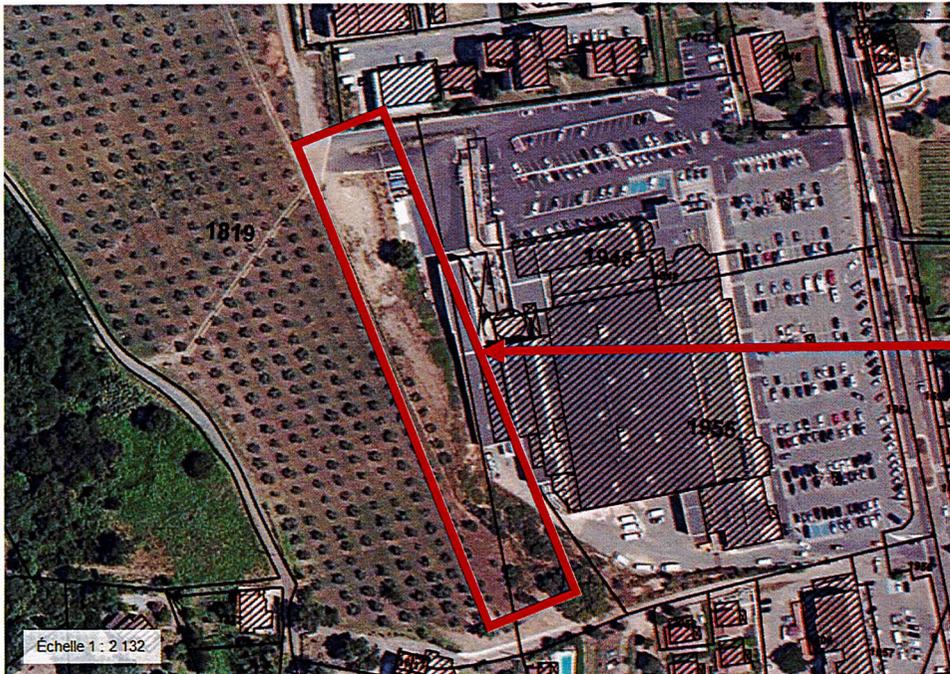


Terrain servant de zone de stockage pour le commerce BTP.

**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Centre commercial E.Leclerc

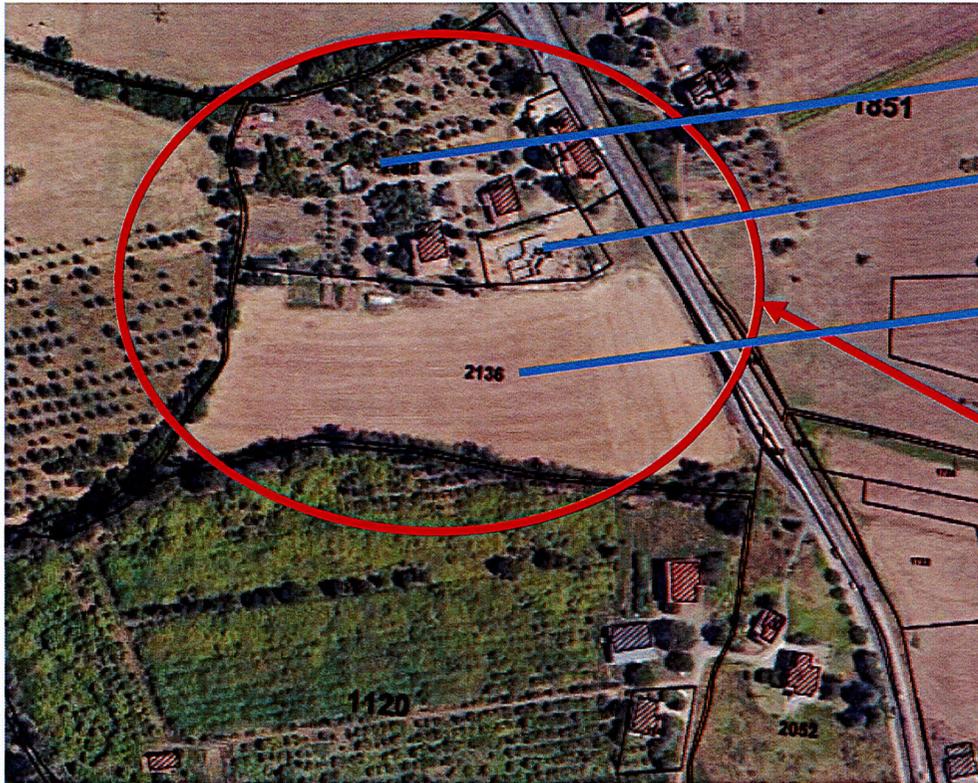
*Au niveau de la zone du centre commercial E.Leclerc, la zone des ESA paraît s'approcher en limite du bâti du centre commercial. Or, ce dernier dispose d'une autorisation afin d'étendre sa réserve et d'être conforme aux nouvelles normes de sécurité et d'incendie en agrandissant la citerne d'eau afin d'alimenter correctement ses sprinklers. L'emplacement de cette autorisation se situe exactement où est placé le cercle de couleur rouge. Il convient donc de réajuster l'épaisseur des ESA afin de laisser cette zone « constructible ».*



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Entrée agglomération de Folelli

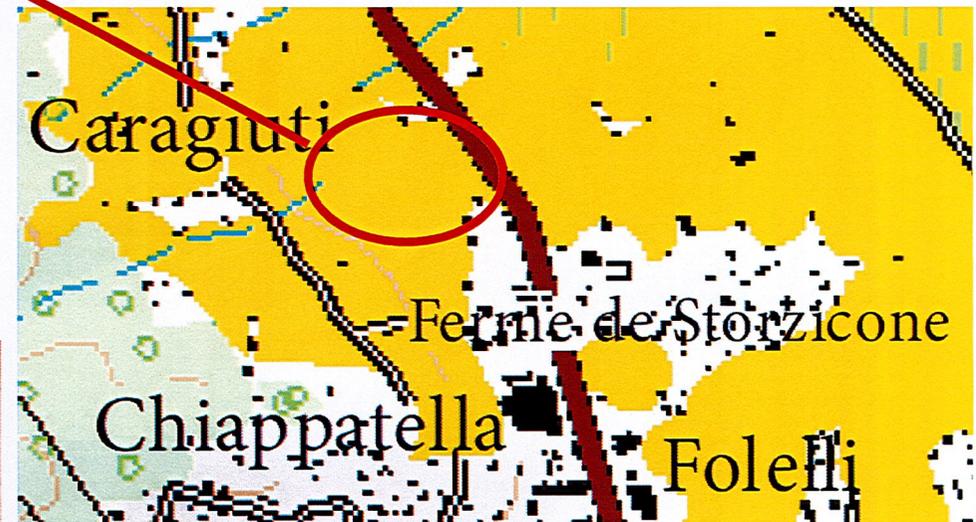
Ces terrains, situés à l'entrée de l'agglomération de Folelli, disposent de diverses autorisations de construire qui sont en cours de réalisation.



PC 02B 207 18 N0024 de deux constructions en cours de réalisation.

Construction achevée.

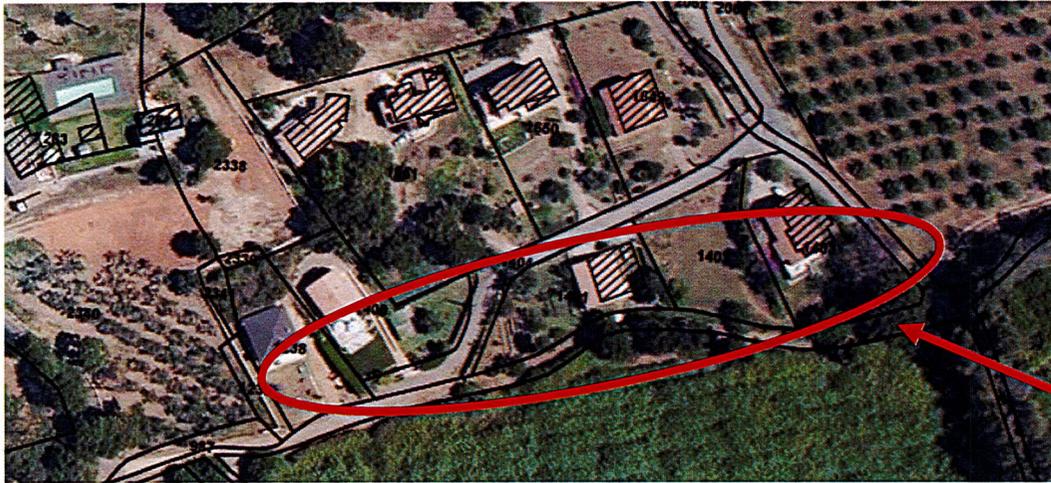
CUb 02B 207 18 N0016 en vue de construire 30 lots.



Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.

## Caragiuti - Santo Pietro

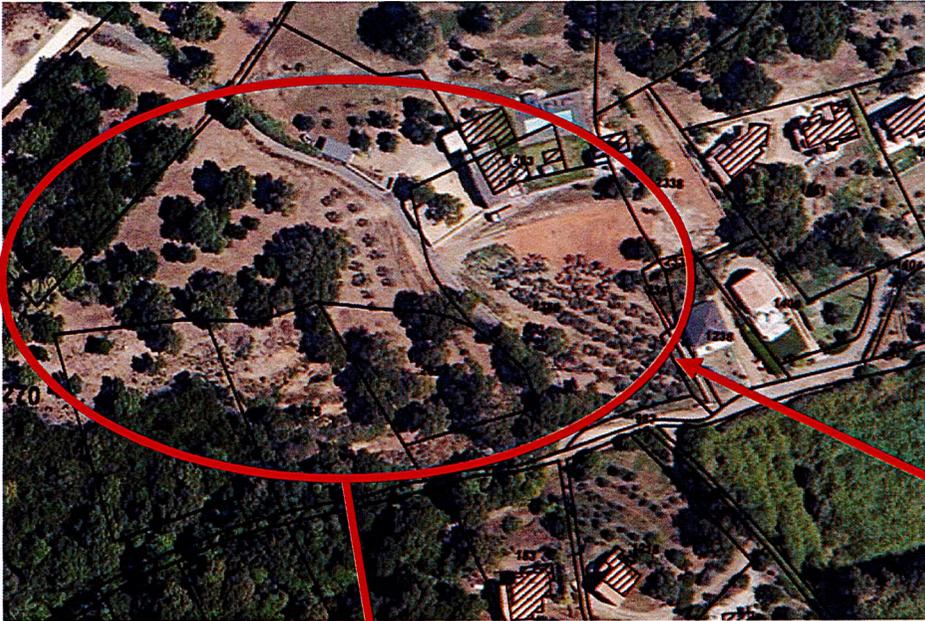
*Les ESA semblent « rentrer » sur les parcelles du lotissement, jusqu'en limite des constructions existantes. Nous sommes ici en plein lotissement, auquel il ne reste qu'une parcelle non bâtie. Il est de bon sens de modifier la cartographie et de maintenir la zone matérialisée par le cercle rouge en dehors des ESA.*



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Caragiuti - Santo Pietro

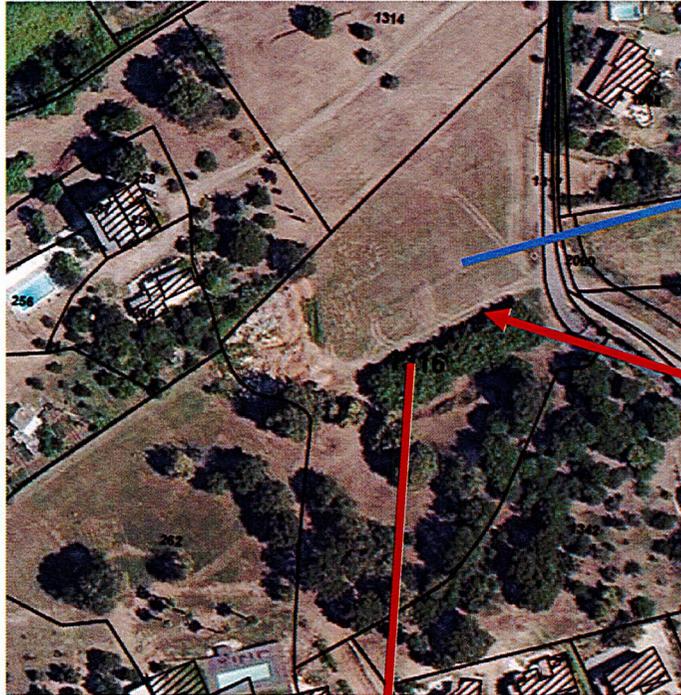
La quasi-totalité des ESA dans cette zone encadrée de rouge sont sur des terrains dont les pentes sont supérieures à 15% (cf. plan ci-dessous). Ces terrains ne font l'objet d'aucun projet de construction, mais les pentes supérieures à 15% remettent en cause leur classification en ESA.



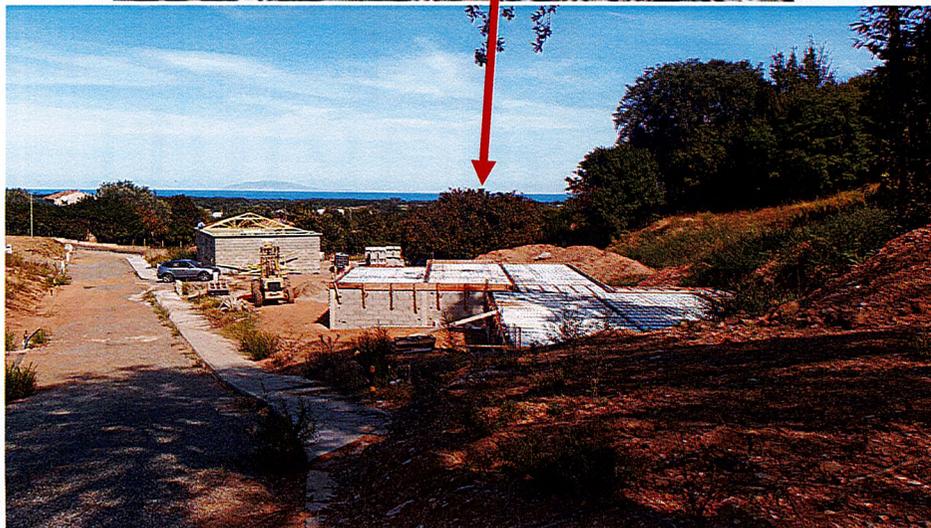
Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.

## Caragiuti

*Une autorisation de construire a été délivrée sur cette parcelle. Les constructions ont débuté (cf. photo ci-dessous). Il n'y a donc plus d'intérêt inscrire cette parcelle en ESA.*



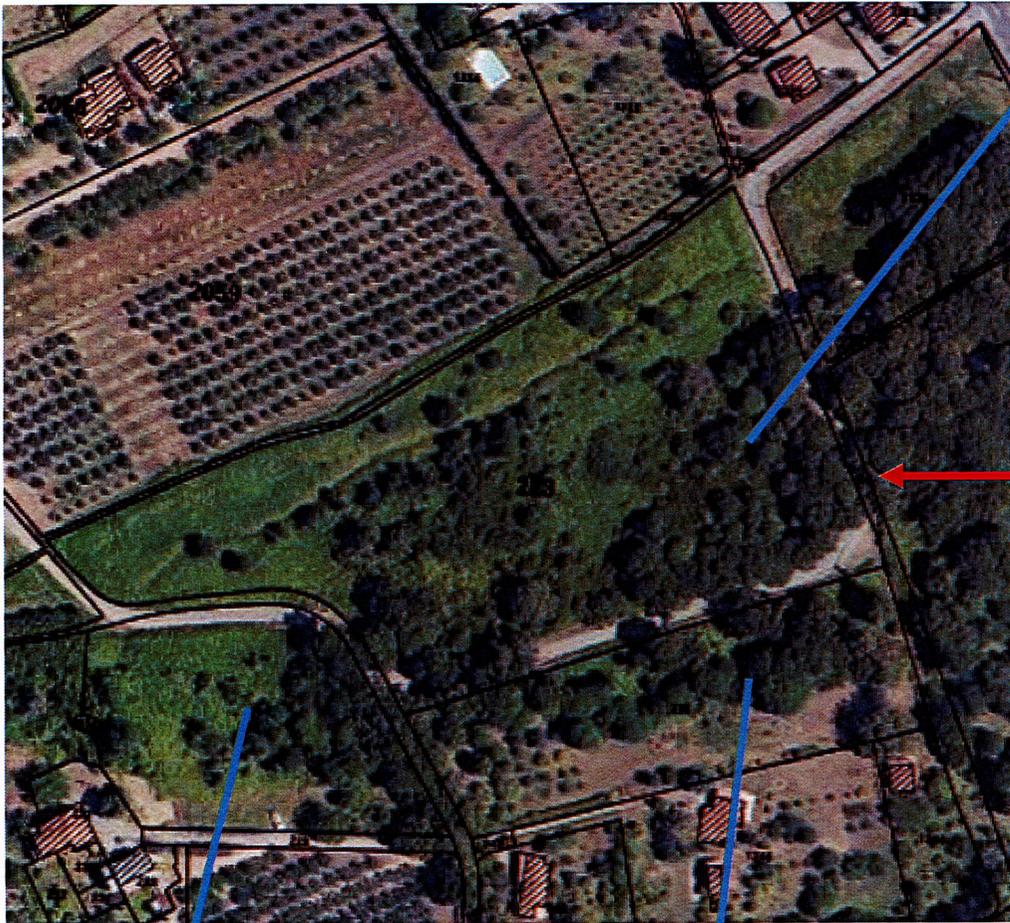
PA 02B 207 16 N002 M-01 pour la construction de 5 lots.



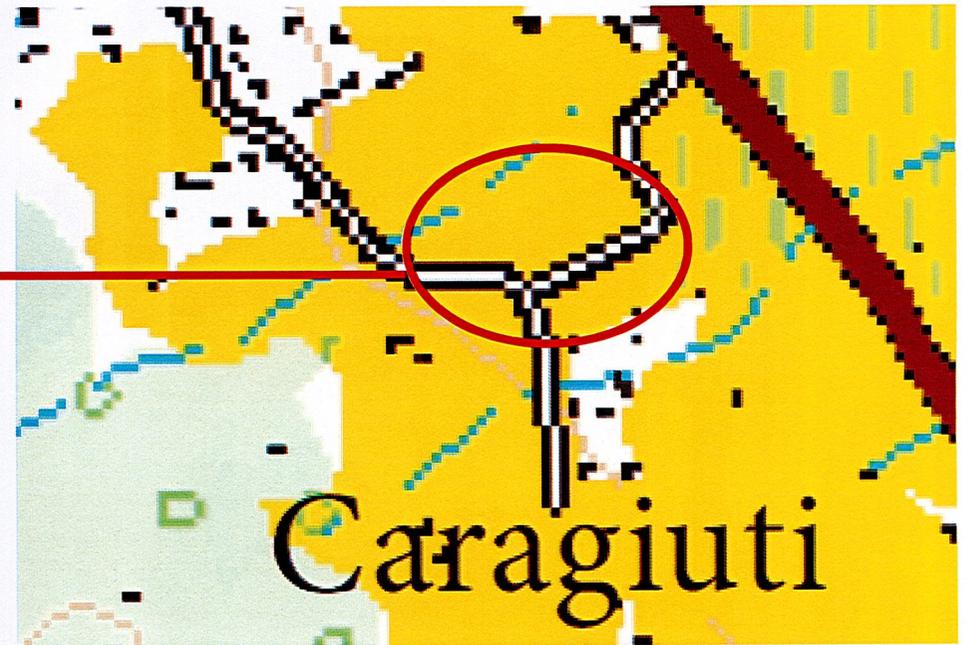
**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Caragiuti

*Ces trois parcelles font l'objet chacune d'un permis d'aménager pour un total de 31 lots. Les travaux et la commercialisation ont débuté.*



PA 02B 20718 N0001 T-01 en vue de construire 15 lots.



PA 02B 207 18 N0004 en vue de construire 7 lots.

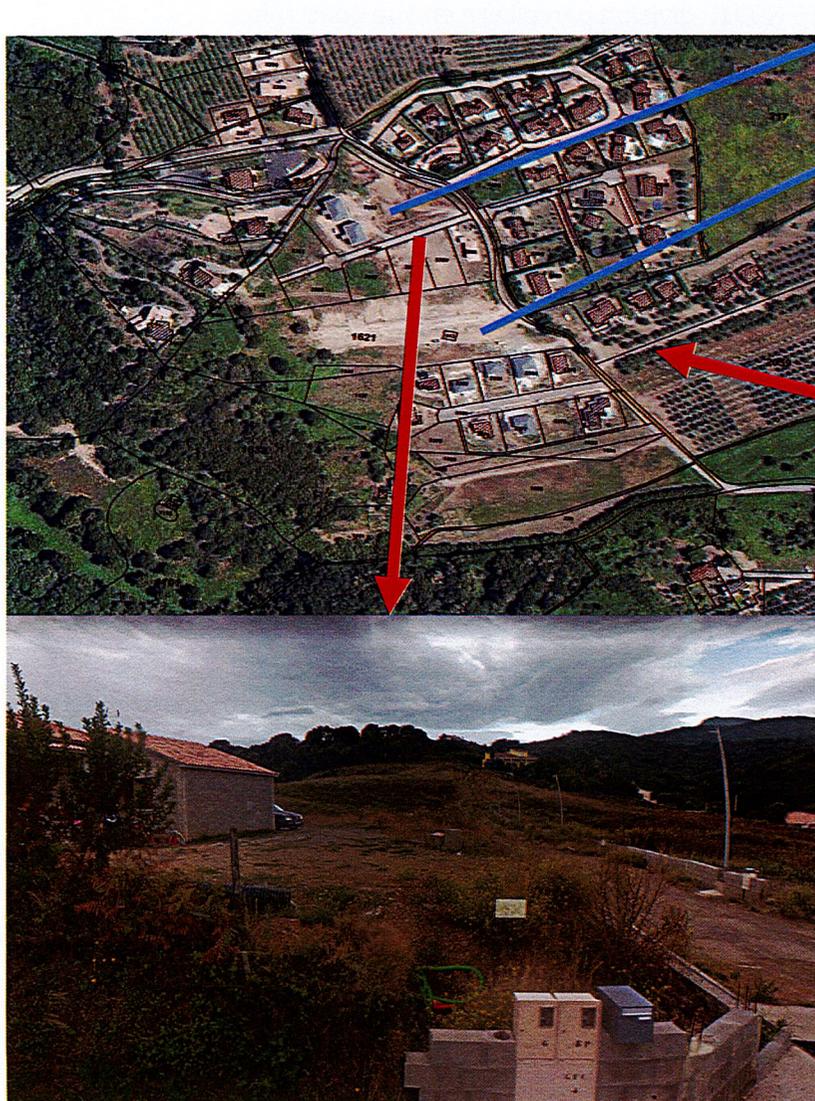
PA 02B 207 17 N0003 en vue de construire 9 lots.

**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

# Caragiuti

Le quartier de Caragiuti comporte de nombreuses constructions qui semblent figurer dans un espace identifié ESA.

Malgré le soin apporté à la consultation précédente et la prise en compte de nos doléances, ce secteur présente encore aujourd'hui des incohérences. Ci-dessous, photographie aérienne et de terrain qui montrent les lotissements en cours de réalisation ou achevés récemment.



PA 02B 207 09 N0001 M-02

PA 02B 207 15 N0001 de 10 lots achevés.

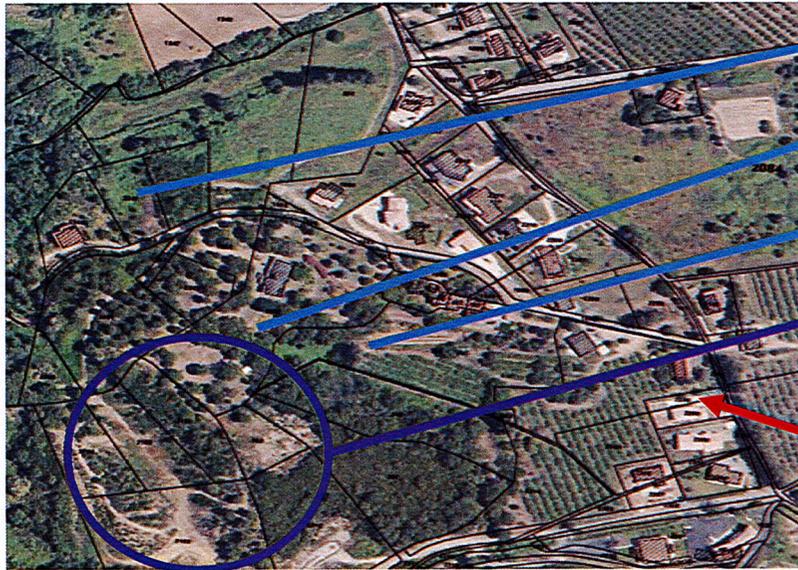


**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Pellici

Au niveau du secteur de Pellici, certaines autorisations d'urbanisme ont été accordées (cf. plan ci-dessous). De plus, en superposant la cartographie des pentes supérieures à 15%, hachurées en noir dans le plan ci-dessous, on se rend compte que ce secteur est physiquement difficilement exploitable pour l'agriculture. Il serait donc logique d'abroger ces ESA. De même que les ersatz situés dans les entrées de propriétés (cf. zone encadrée en vert de dans les plans ci-dessous).

Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.

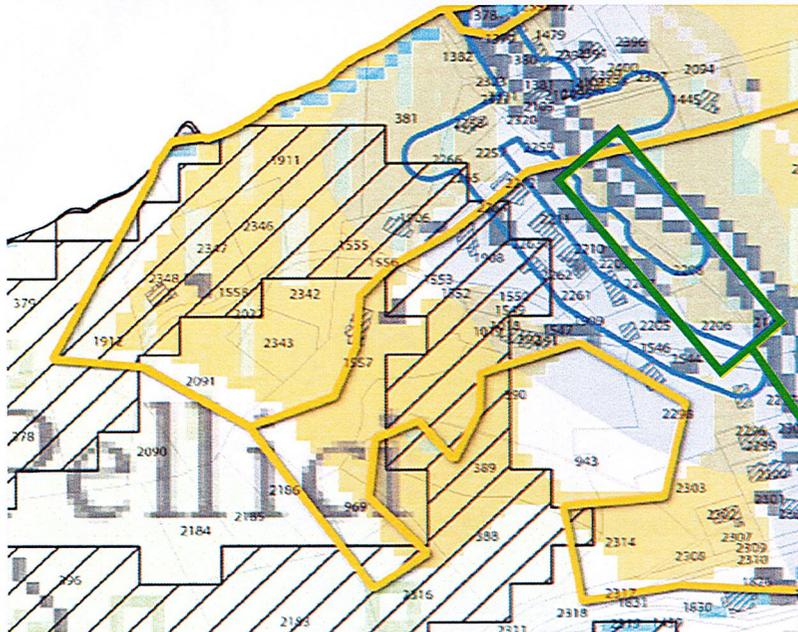


PC 02B 207 16 N0016 pour la construction d'une maison achevée.

DP 02B 207 16 N0017 division parcellaire en vue construire.

PC 02B 207 18 N0041 T-01 pour la construction d'une maison.

PC 02B 207 17 N0033 pour la construction de 13 villas.



Ferme de Pellici

Ces ESA présents au-dessus de la voirie sont situés au niveau des entrées des différentes propriétés. L'épaisseur du trait des ESA est donc à rectifier.

## Pellici

*Dans ce quartier de Pellici, certaines autorisations de construire sont en cours. On peut constater également une division parcellaire dans ce petit lotissement en cours de réalisation (plan cadastral et plan 3D ci-dessous). La disparition de ces ESA au sein de ces parcelles est donc normale.*



PA 02B 207 18 N0003 en vue de réaliser 6 lots.

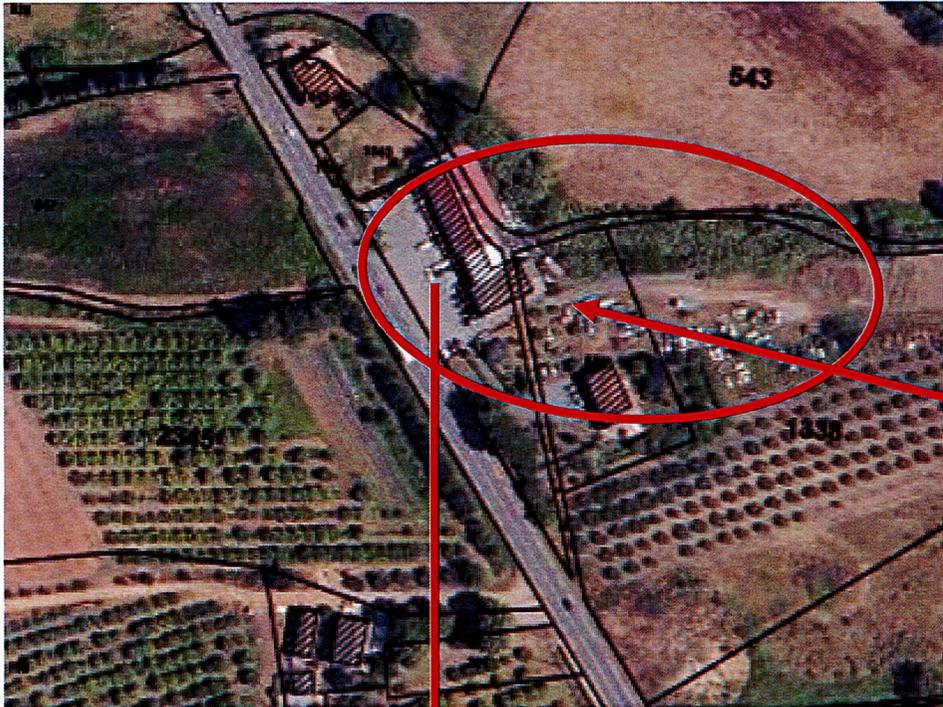
Division parcellaire présente, lotissement en cours de réalisation.



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Parking garage Peugeot – Sortie Nord de Folelli

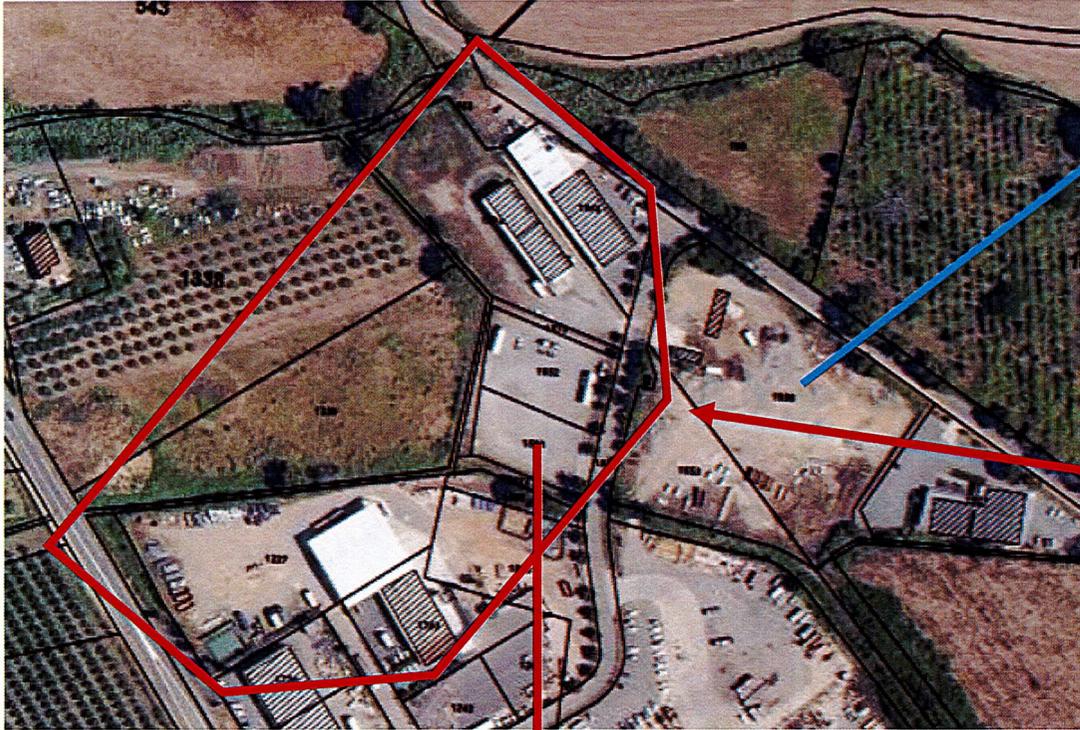
*Il semblerait que les ESA soient ici placés sur l'intégralité du parking du garage Peugeot et dans sa zone de stockage à l'arrière du bâtiment.*



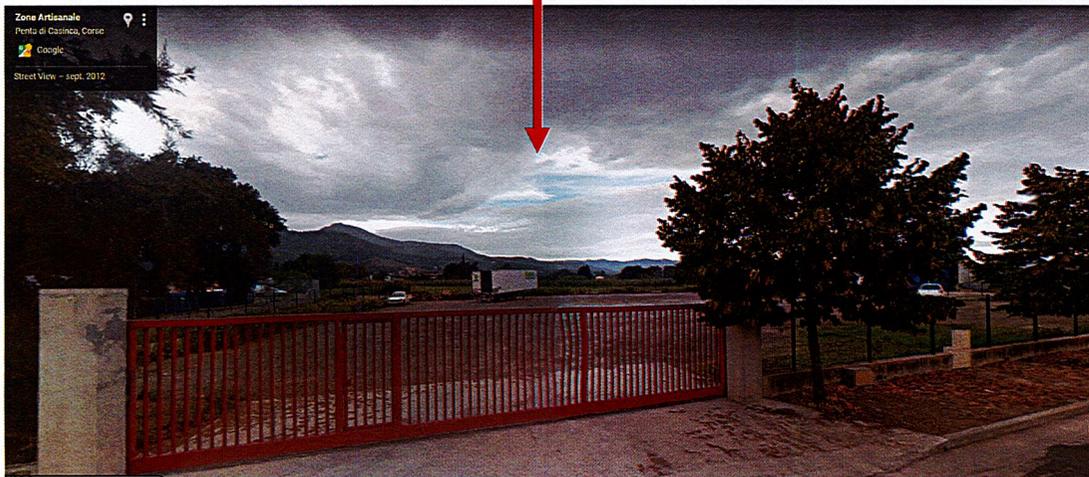
**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Zone artisanale de Folelli

*Il semblerait que les ESA soient ici placés à l'intérieur même de certains lots de la zone artisanale. Il convient donc de réajuster ces ESA, leur maintien serait très préjudiciable pour les commerces et l'artisanat sur la commune. De plus, il est bien évidemment incongru de pratiquer de l'agriculture dans un lot d'une zone artisanale.*



PC 02B 207 17 N0017 pour la construction d'un hangar et de bureaux achevés.



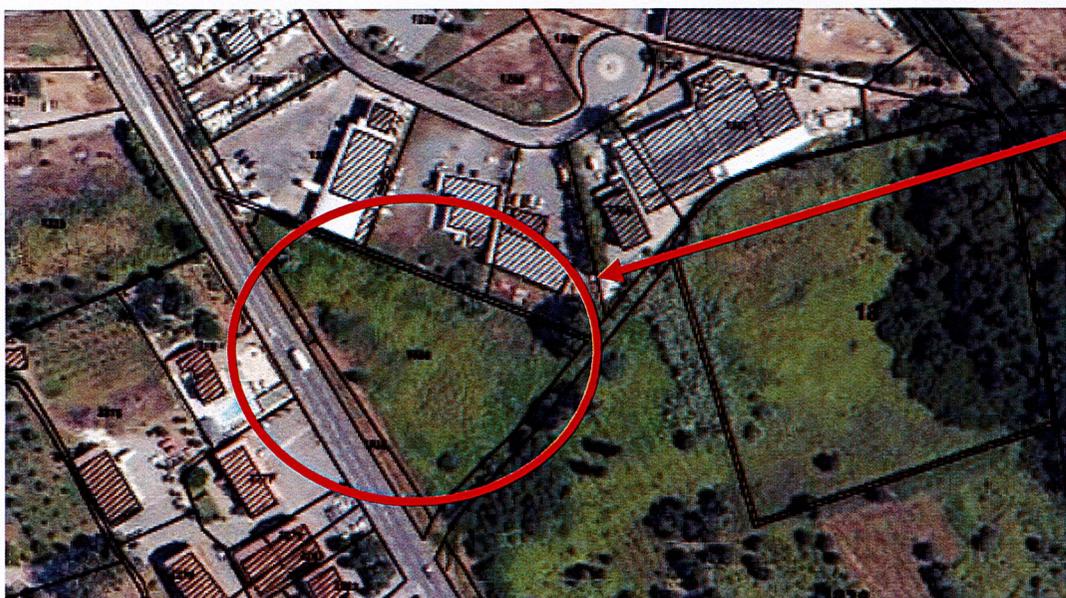
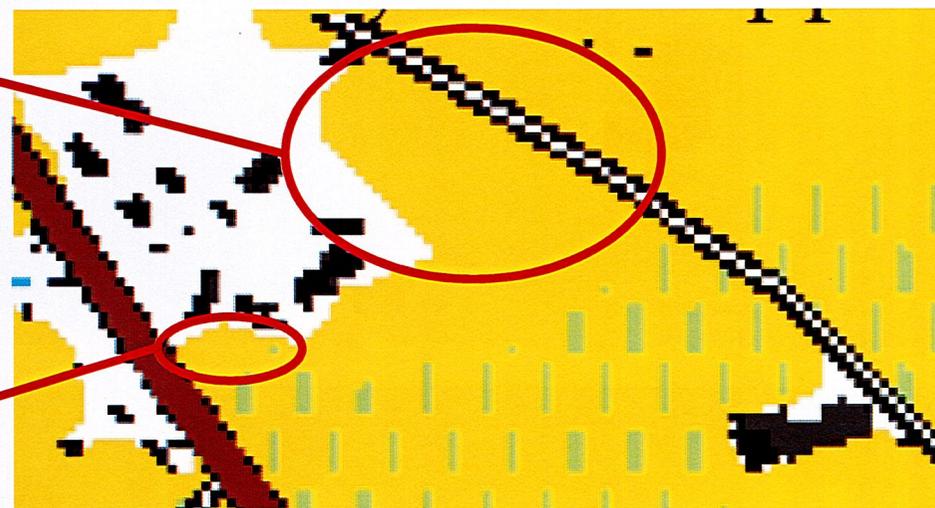
**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Zone artisanale de Folelli

*Il semblerait que les ESA soient ici placés à l'intérieur même de certains lots non bâtis de la zone artisanale. Pour la plus grande des parcelles ci-dessous, 19 autorisations de construire ont été délivrées. Les constructions de hangars sont en cours. Concernant le terrain en triangle ci-dessous, il fait également parti des lots non bâtis de la zone artisanale. Les déclasser des ESA paraît donc nécessaire.*



PA 02B 207 17 N0001 pour la réalisation de 19 lots en cours de constructions.



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Zone artisanale de Folelli

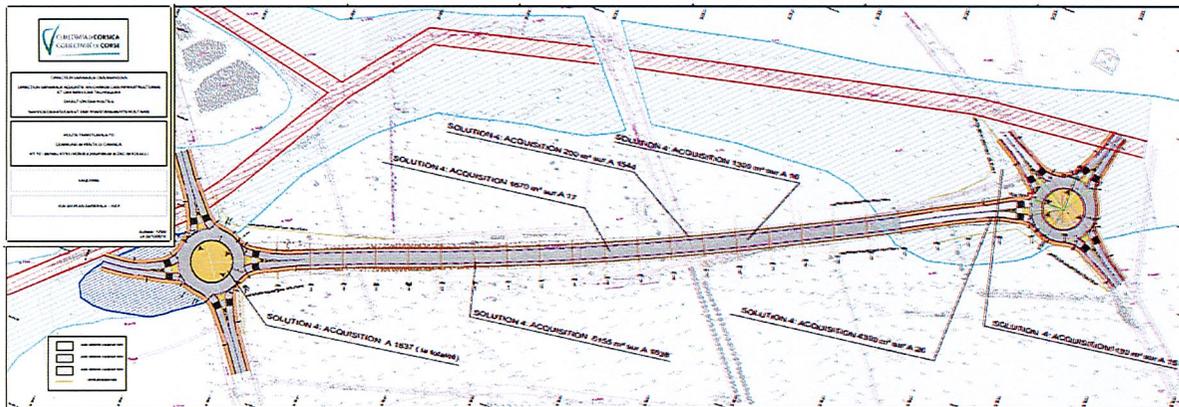
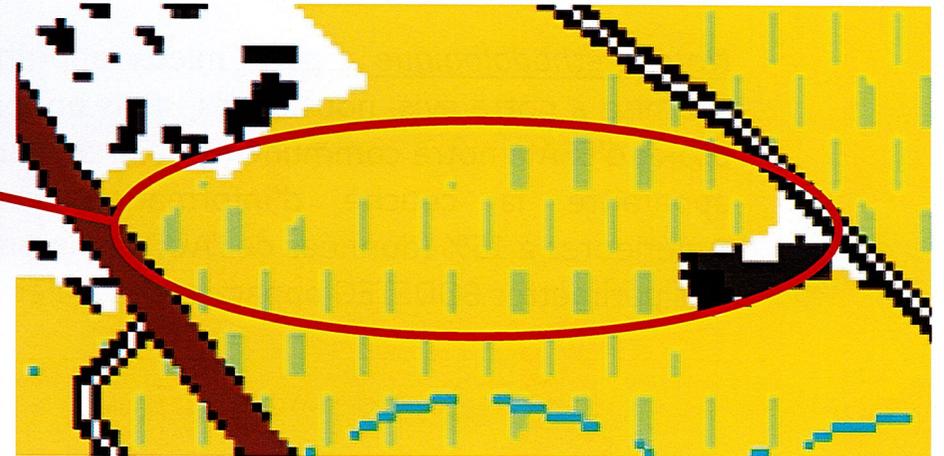
Le restant non-bâti de la zone artisanale est dans son entièreté proposé en ESA. Des projets ont été réalisés et d'autres sont en cours de réalisation. L'installation de nouveaux artisans est vitale pour notre commune. La demande d'installation est d'ailleurs colossale et dépasse le nombre de lots prévus. De plus, la Collectivité de Corse vient d'affiner le barreau routier qui traversa ce secteur (plan ci-dessous) pour la future voie de contournement de Folelli. Laisser cette zone constructible pour l'artisanat est une nécessité.



PA 02B 207 19 N0001 en vue de réaliser 9 lots.

PC 02B 207 16 N0011 construction d'un hangar achevé.

PC 02B 207 18 N0033 construction d'un hangar achevé.



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Partie 2 : Observations concernant les espaces naturels

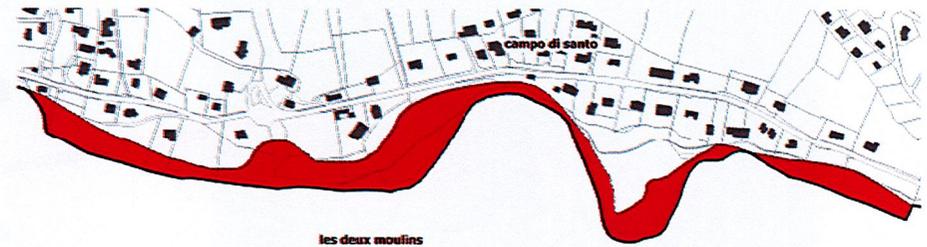
Note méthodologique : pour mieux appréhender la cartographie soumise à notre avis, nous avons, dans un logiciel SIG, superposé le projet d'ESA à notre commune (cadastre). Nous avons également fait apparaître la couche d'information concernant les pentes supérieures à 15% (données de l'AUE communiquées en avril 2018). Des périmètres SODETEG apparaissent également.

# Campo d'Arietto – Campo di Santo

*Cette zone située en contrebas de la voirie n'est pour la majeure partie qu'en zone naturelle. La constructibilité s'arrête au niveau des habitations déjà présentes. Ces terrains paraissent peu propices à l'agriculture car ils sont le long du cours d'eau (Fiumalto) connu pour ses crues torrentielles. La zone est d'ailleurs classée en aléa très fort dans le récent PPRI. Aucune exploitation ne peut être pérenne dans le lit majeur.*

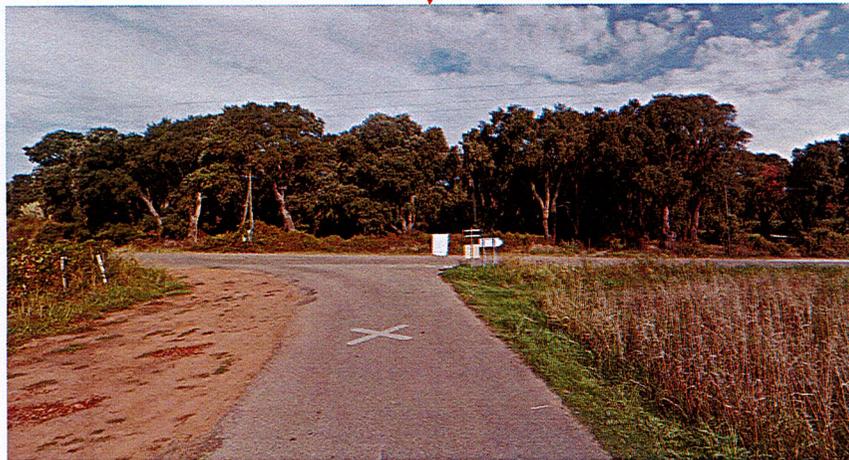


**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**



# Ferme de Mattonaje

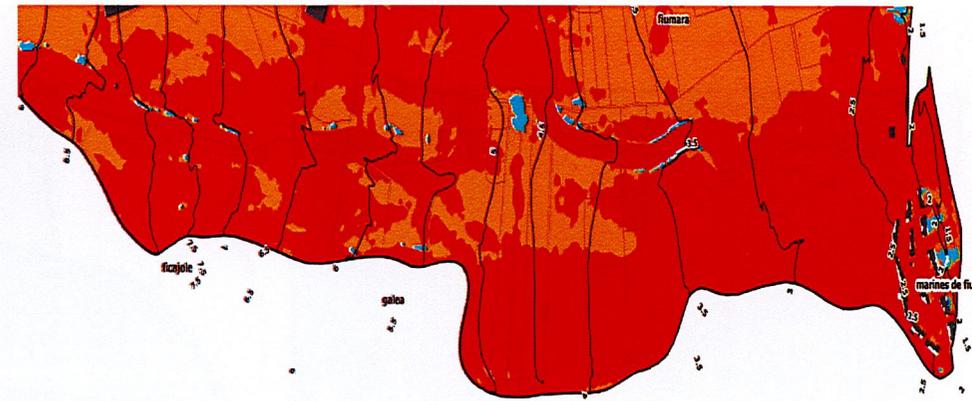
Aux environs de la ferme de Mattonaje, un ESA est localisé au sein de l'ERC 2B20. Dans de nombreux cas, la superposition de ces deux éléments n'est pas incompatible. Dans le cas présent, cet ERC est constitué d'un boisement de chênes et bénéficie d'un classement en EBC au sein de notre PLU. Il a un rôle de zone refuge en milieu agricole au sein de la trame verte communale.



Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.

## Le Fiumalto vers son embouchure

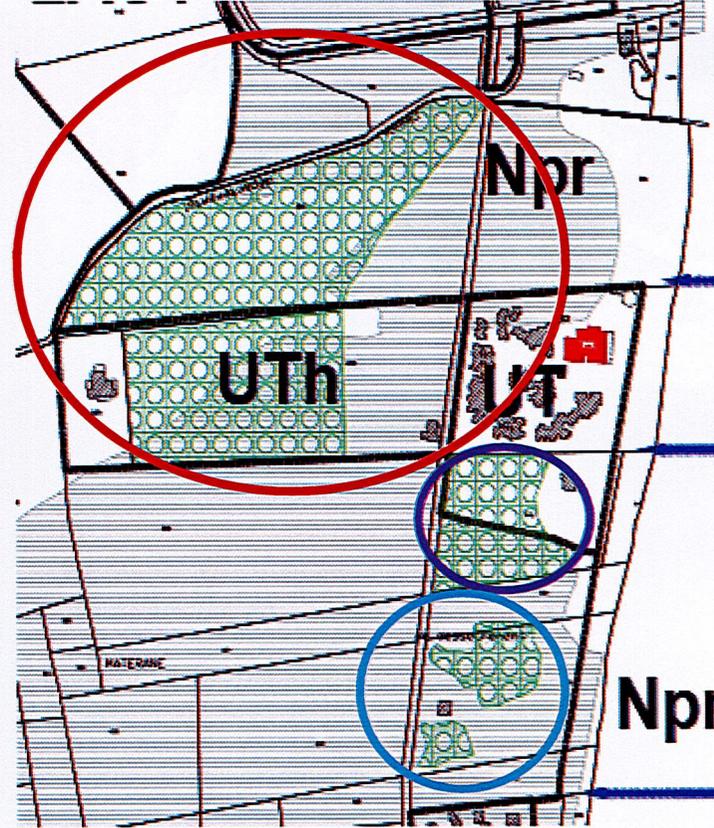
Le placement en ESA de la totalité des surfaces n'est pas pertinent. Les zones cerclées en rouge dans le plan ci-dessous sont des zones humides, dont cet ERC 2B21 vient confirmer la valeur. Ils bénéficient pour certains d'un classement en EBC au sein de notre PLU, il faudrait donc les préserver en tant que tels. De plus, nous sommes ici en pleine zone d'aléa fort du PPRI et régulièrement inondée. Ne pas classer ces espaces remarquables et naturels en ESA est donc nécessaire. Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



# San Pellegrino

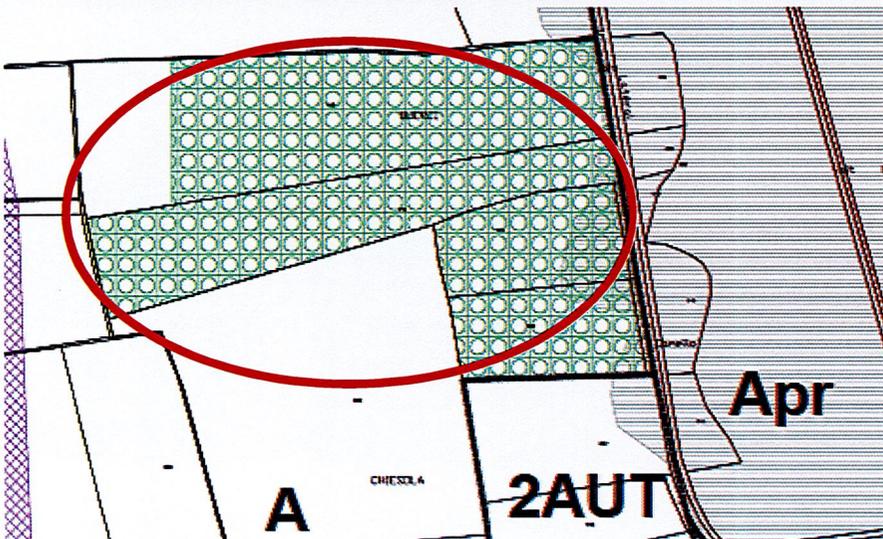
Au niveau de la plage du San Pellegrino, des ESA sont localisés au sein de boisements de chênes qui bénéficient d'un classement en EBC au sein de notre PLU. Nous vous demandons de ne pas classer cet espace naturel sensible et remarquable en ESA.

Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



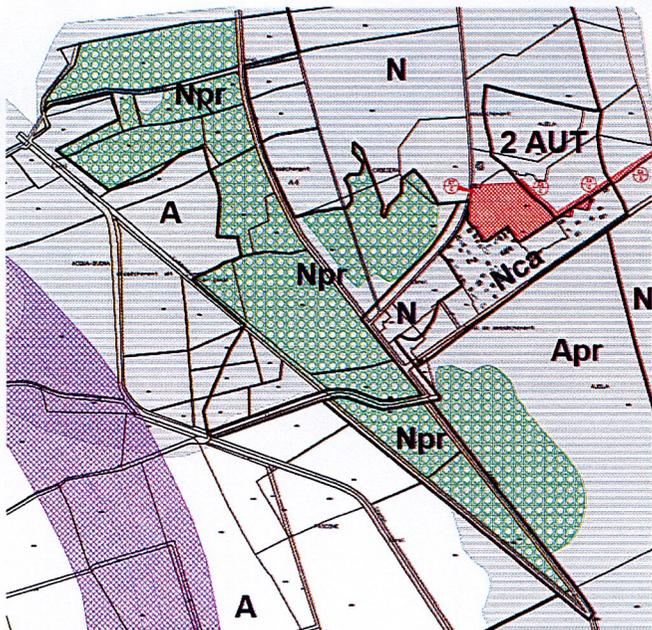
## Le bois de « Querci »

Nous sommes ici au lieu-dit Querci, à proximité directe de la plage de San Pellegrino et des canaux. Ce boisement de chênes bénéficie d'un classement en EBC au sein de notre PLU. Nous vous demandons de ne pas classer cet espace naturel sensible et remarquable en ESA afin de le préserver. **Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**



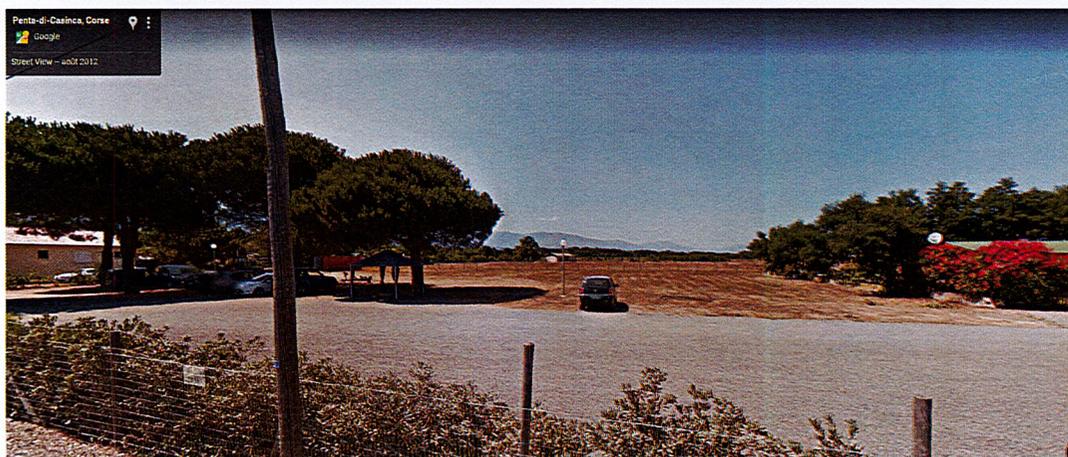
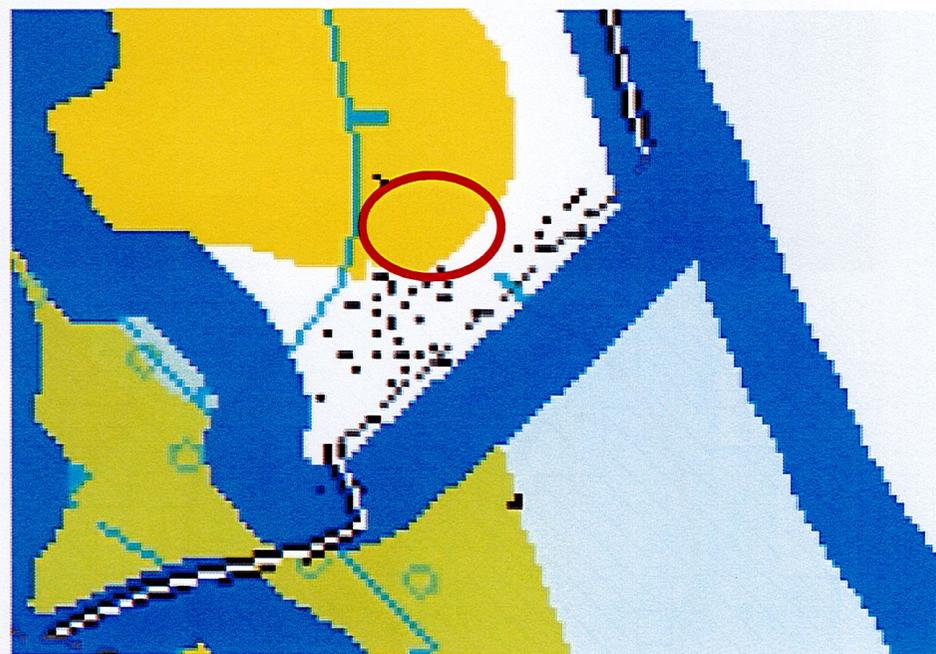
## Ferme de Campo Magno

Au niveau de la ferme de Campo Magno, située à la sortie littorale nord de la commune, se trouve une véritable forêt dans une zone humide, qui possède un vrai rôle écologique. Nous vous demandons donc de ne pas placer cet espace remarquable classé en EBC au PLU de la commune. **Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**



## Plage d'Ajola – Camping Marina di Casinca

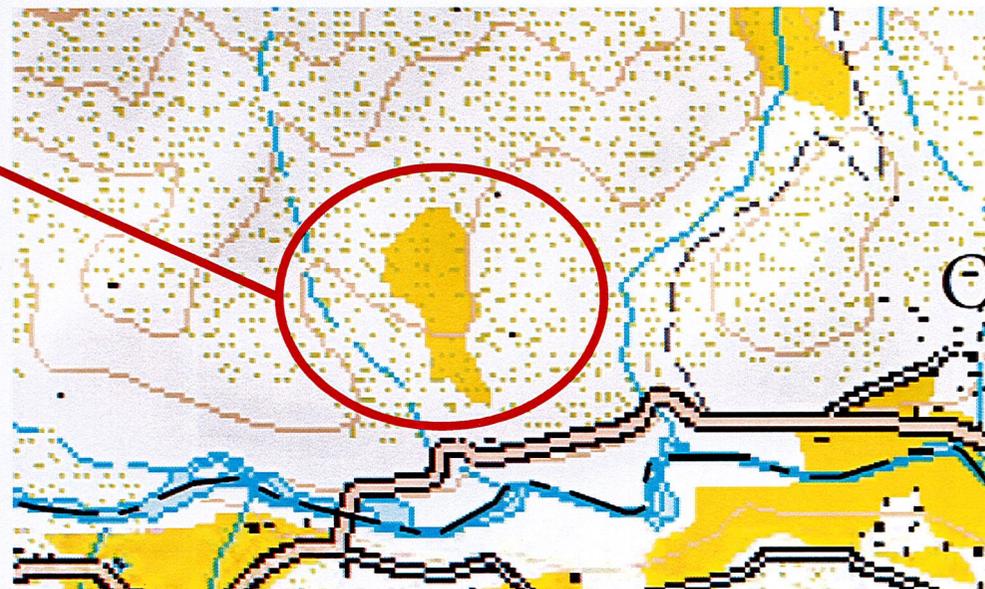
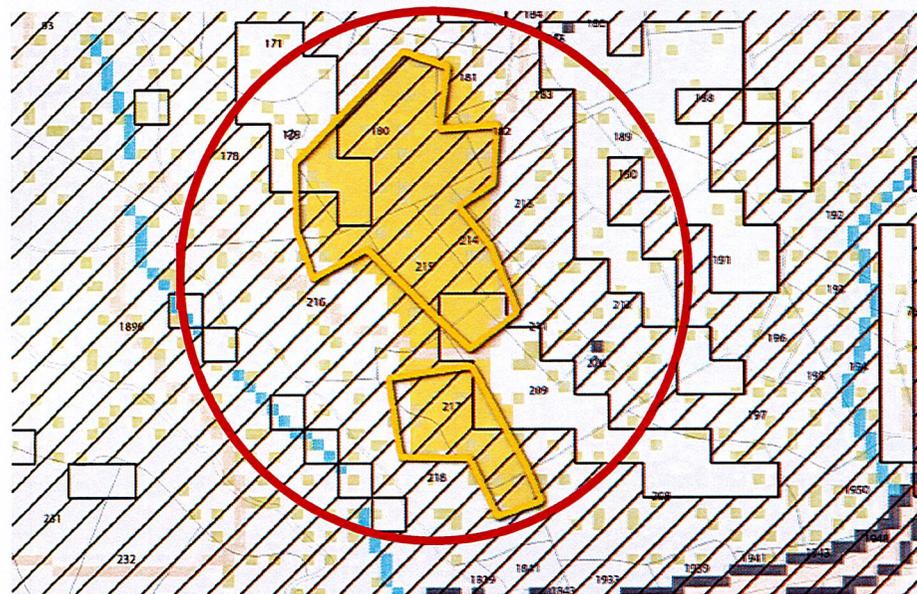
Nous sommes ici sur la plage d'Ajola, la seconde plage communale où se trouve le camping Marina di Casinca. Cette zone cerclée de rouge ci-dessous et visiblement placée en ESA n'est pas opportune. En effet, cette zone constitue le parking communal donnant accès à la plage. Sa mise en place permet de condamner définitivement l'accès aux véhicules par la dune, protégeant au mieux cet écosystème.



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Route d'Orezza

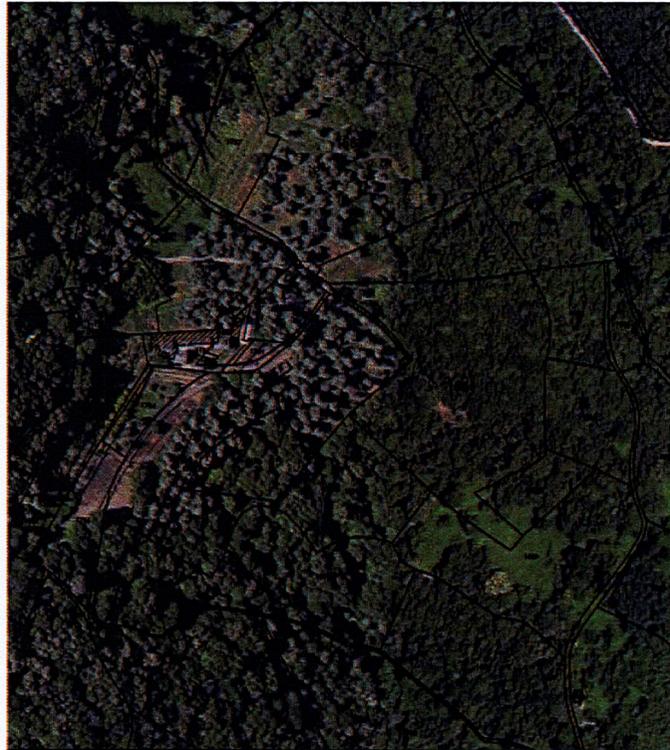
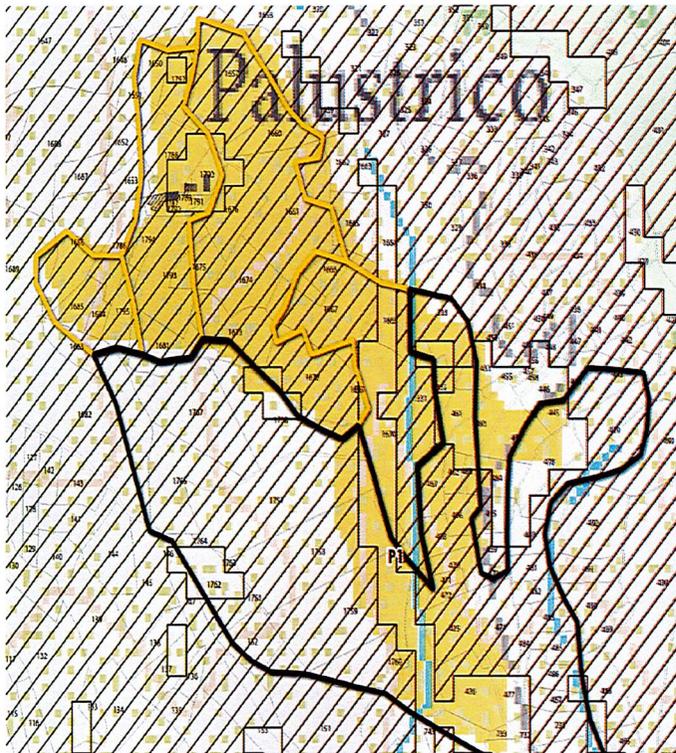
Ces parcelles situés au-dessus de la Route d'Orezza sont indiquées en ESA. Pourtant, elles ne sont pas accessibles, ni mécanisables ni irrigables. On note également des pentes supérieures à 15% (hachurées en noires ci-dessous).



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Palustrico

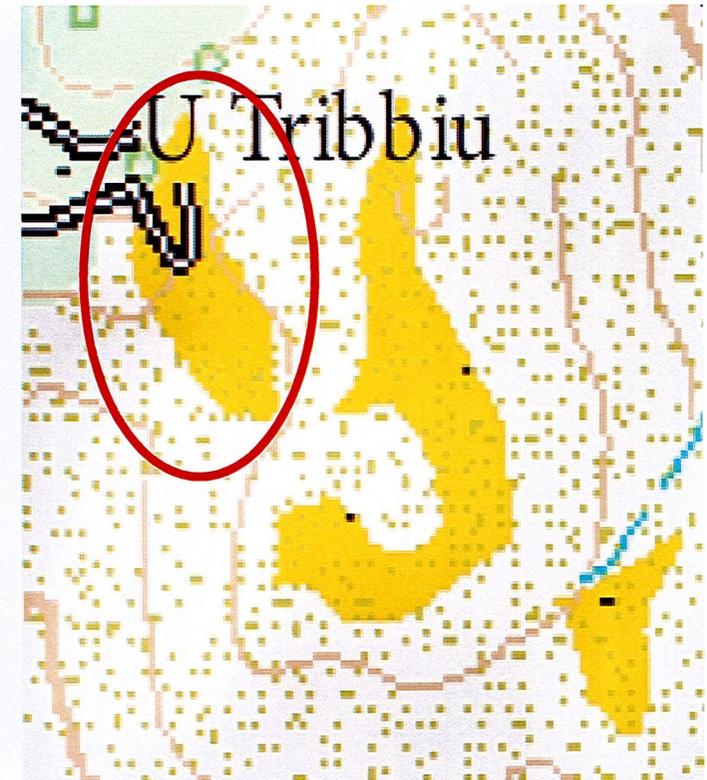
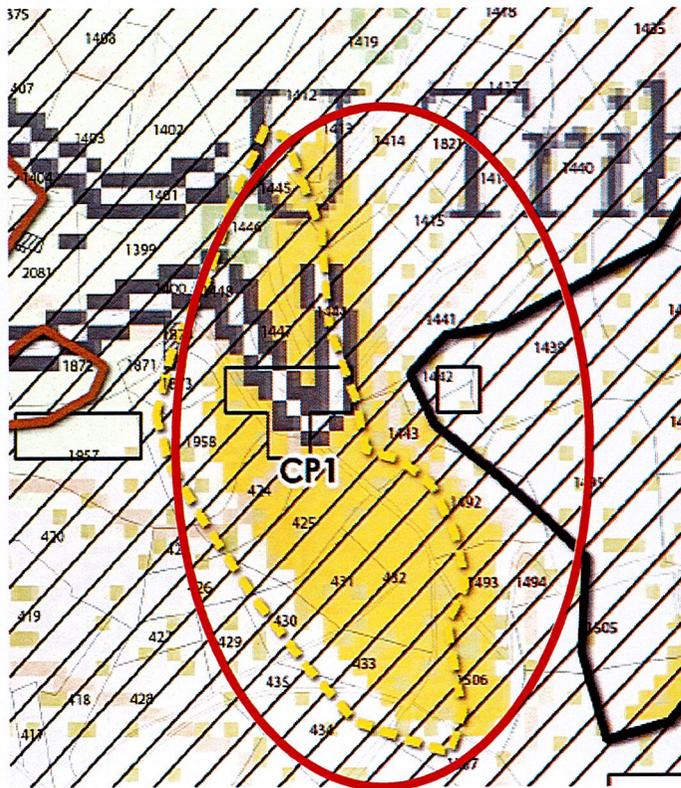
Nous ne faisons ici aucune contestation de potentialité agricole de cette zone, qui est d'ailleurs en partie zone agricole à notre PLU actuel, mais nous constatons que la majorité des parcelles ont des pentes supérieures à 15%, comme le montre le plan ci-dessous où sont hachurées les pentes supérieures à 15%.



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## U Tribbiu

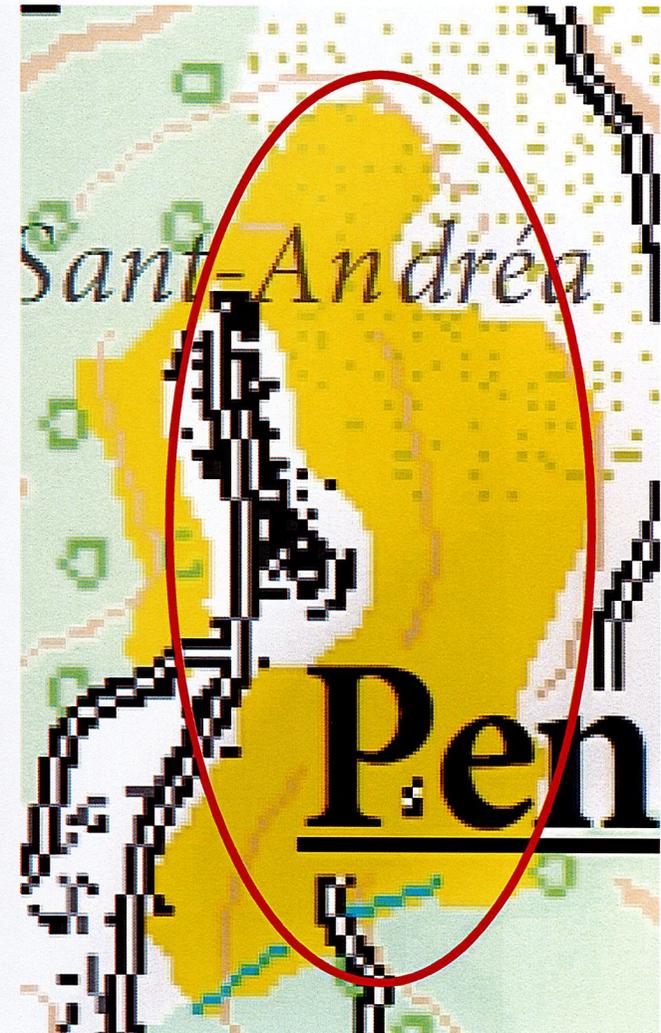
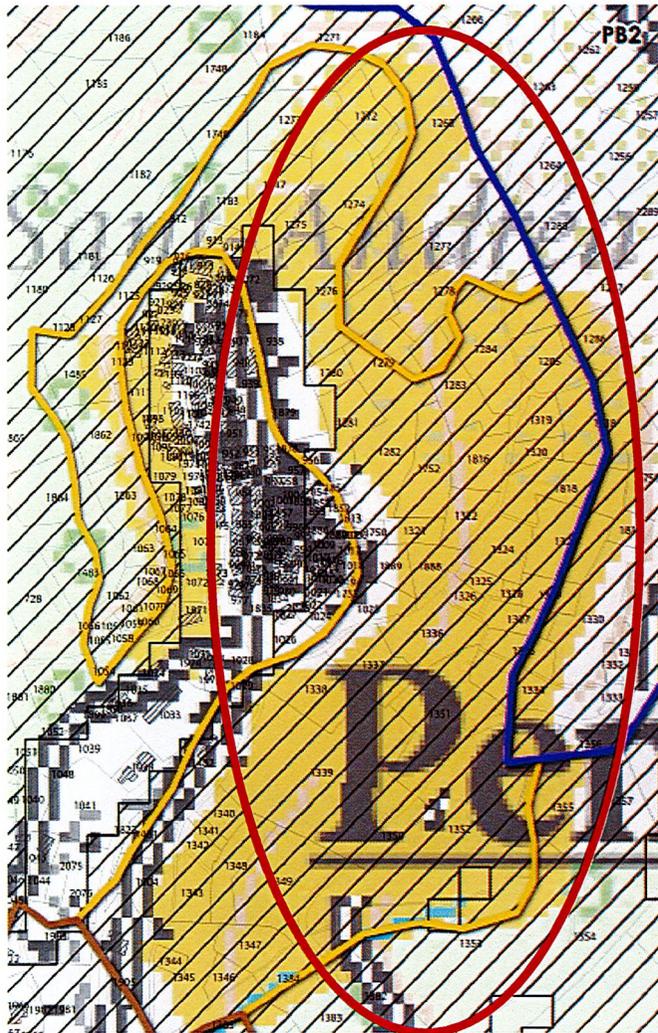
Placé sous le village, le lieu-dit U Tribbiu comporte des ESA. Seulement, une zone en ESA a des pentes dépassant les 15% (zone hachurée du plan ci-dessous). Il n'est donc pas cohérent que cette zone soit en ESA.



**Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.**

## Le village de Penta

Nous ne formulons aucune contestation sur le potentiel agricole de cette zone, mais il n'existe aucun accès pour cette zone qui est non mécanisable et ne possède pas d'eau non plus. Nous sommes très étonnés de son classement en ESA car les pentes dépassent les 15% voire même les 15° : elles atteignent à minima les 27% pour atteindre par endroits les 67%. Il n'y a aucune utilité à mettre cette zone en ESA, qui est en zone naturelle du PLU de la commune, qui ne possède aucune volonté à ce qu'elle devienne constructible. Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



## Le parc photovoltaïque

Nous sommes à proximité directe du lieu-dit Querci et des canaux. Dans ce champ se trouve à l'heure actuelle un parc photovoltaïque. Nous nous questionnons sur le bénéfice de placer cette zone en ESA ? Serait-ce judicieux ?

